Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

RAPPORT BUDGETAIRE ANNUEL
COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES 9 BUDGETS DE LORIENT AGGLOMERATION

Le budget principal et les 8 budgets annexes ont fait l'objet d'un vote le 28 mars 2023.

En ce qui concerne le budget principal en 2023, à l'issue du Budget supplémentaire (juin) et de la décision modificative (octobre), les inscriptions budgétaires totales se sont élevées à 159.183 M€ en fonctionnement et 91.664 M€ en investissement (opérations réelles et ordres ici incluses).

Le compte administratif présenté le 25 juin 2024 retrace l'exécution des dépenses et recettes des budgets 2023. En effet, un compte administratif a pour objectif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

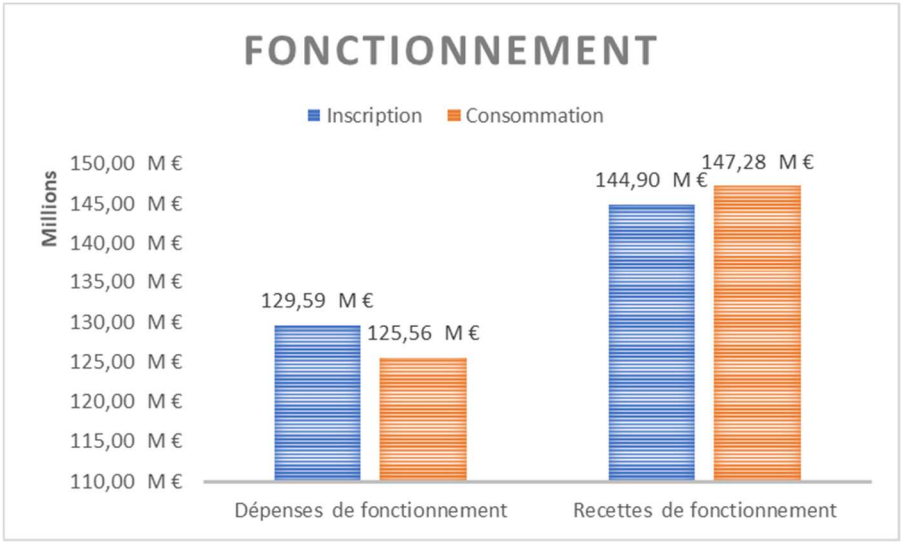

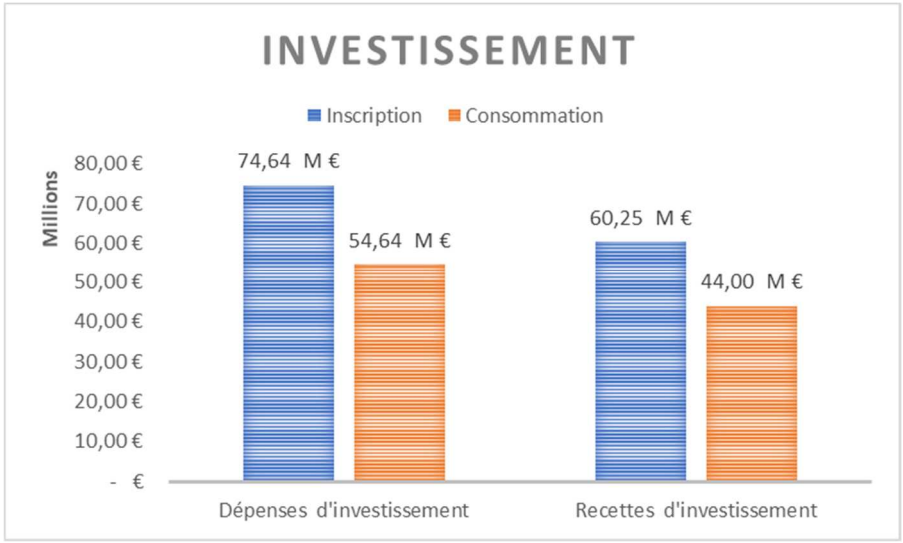

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET PRINCIPAL

I - UNE SITUATION FINANCIERE ROBUSTE

La situation financière d'une collectivité ou d'un établissement public se vérifie à l'aide de ratios dits de solvabilité budgétaire. Des ratios obligatoires sont affichés dans les maquettes budgétaires. Les ratios complémentaires (épargne brute, nette, taux d'endettement, ratio de désendettement, taux d'épargne brut) permettent d'apprécier plus précisément la situation de l'EPCI.

A - UNE SITUATION FINANCIERE SAINE

L'épargne brute 2023 atteint **21.72 M€, contre 27.88 M€ au CA 2022. L'épargne brute se dégrade de 6M€ entre 2023 et 2022, du fait d'une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes. L'encours de la dette est de 98.45M€ en 2023 contre 95.31M€ en 2022, soit une augmentation de 6.16M€.**
La dégradation de l'épargne brute associée à une augmentation de l'encours de dette a un effet direct sur le ratio de solvabilité qui passe de 3.42 à 4.51% et le taux d'autofinancement brut qui se situe à 14.75 %, contre 19.75 % à l'exercice précédent.
Ces ratios démontrent néanmoins une situation financière saine pour le budget principal de Lorient agglomération.

B - UN RESULTAT EN BAISSE

A l'issue de cet exercice singulier le résultat global de clôture sur le budget principal s'établit à 8.3 M€ contre **12.08 M€** sur l'exercice précédent.
Cette dégradation s'explique par une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes et des demandes de reports.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

CA 2023 - Budget Principal

En M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	evol CA 23 à 22
Recettes réelles de Fonctionnement	**135,2**	**140,2**	**141,15**	**147,28**	4%
Recettes de Fonctionnement	**139,6**	**142,47**	**143,16**	**149,60**	5%
dont ordre	**4,356**	**2,32**	**2,01**	**2,32**	15%
Dépenses réelles de Fonctionnement	**106,6**	**109,6**	**113,27**	**125,56**	11%
Dépenses de Fonctionnement	**121,8**	**127,69**	**129,61**	**142,74**	10%
dont ordre	**15,212**	**18,11**	**16,34**	**17,17**	5%
dont les intérêts de dette	**1,6**	**2,36**	**2,36**	**3,13**	32%
Excédent de Fonctionnement	**17,7**	**14,78**	**13,55**	**6,86**	-49%
Excédent reporté - 002	**3,8**	**5,84**	**11,63**	**12,08**	4%
Excédent de Fonctionnement clôture exercice	**21,5**	**20,61**	**25,20**	**18,94**	-25%
Recettes réelles Investissement	**6,4**	**11,2**	**22,45**	**44,00**	96%
Recettes d'investissement hors dette	22,0	29,50	40,88	36,87	-10%
dont ordre	*15,6*	*18,33*	*18,42*	*19,00*	3%
Emprunts mobilisés	5,0	12,74	3,50	13,01	272%
excédents de fonctionnement capitalisés - 1068	11,8	15,67	11,29	13,12	16%
Total	**38,9**	**57,91**	**55,66**	**63,00**	13%
Dépenses réelles d'investissement	**29,9**	**33,6**	**37,48**	**54,64**	46%
dépenses d'investissement hors dette	34,6	38,50	41,58	43,85	5%
dont ordre	*4,7*	*4,86*	*4,09*	*4,14*	1%
remboursement du capital dette	10,1	19,34	14,69	14,93	2%
Total	**44,7**	**57,84**	**56,27**	**58,78**	4%
Déficit d'investissement	**5,8**	**-0,07**	**0,60**	**-4,22**	-799%
Déficit reporté - 001	**6,6**	**12,47**	**12,41**	**13,00**	5%
Déficit d'investissement clôture exercice	**12,5**	**12,40**	**13,00**	**8,78**	-32%
Excédent brut de clôture	**9,1**	**8,21**	**12,19**	**10,16**	-17%
Reste à réaliser dépenses d'investissement	6,1	8,23	0,11	1,85	1538%
Reste à réaliser dépenses de fonctionnement		0,01			
Restes à réaliser recettes de fonctionnement					
Restes à réaliser recettes d'investissement	2,8	9,35	0,00		
Résultat disponible	**5,8**	**9,33**	**12,08**	**8,31**	-29%

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - EN DEPENSES : AMELIORATION DU TAUX DE REALISATION

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 125,56 M€ contre 113.27 M€ en 2022. Le taux d'exécution de ces dépenses est passé à 96,89 % en 2023 contre 95,7 % en 2022, soit une exécution qui témoigne d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Une lecture dite en « base 100 » est ici proposée. Elle a pour avantage de comparer l'évolution des chapitres qui constituent la section de fonctionnement, en les ramenant à une valeur de départ unique. Cette unité de mesure permet de disposer d'une lecture du tendanciel de la dépense par chapitre.

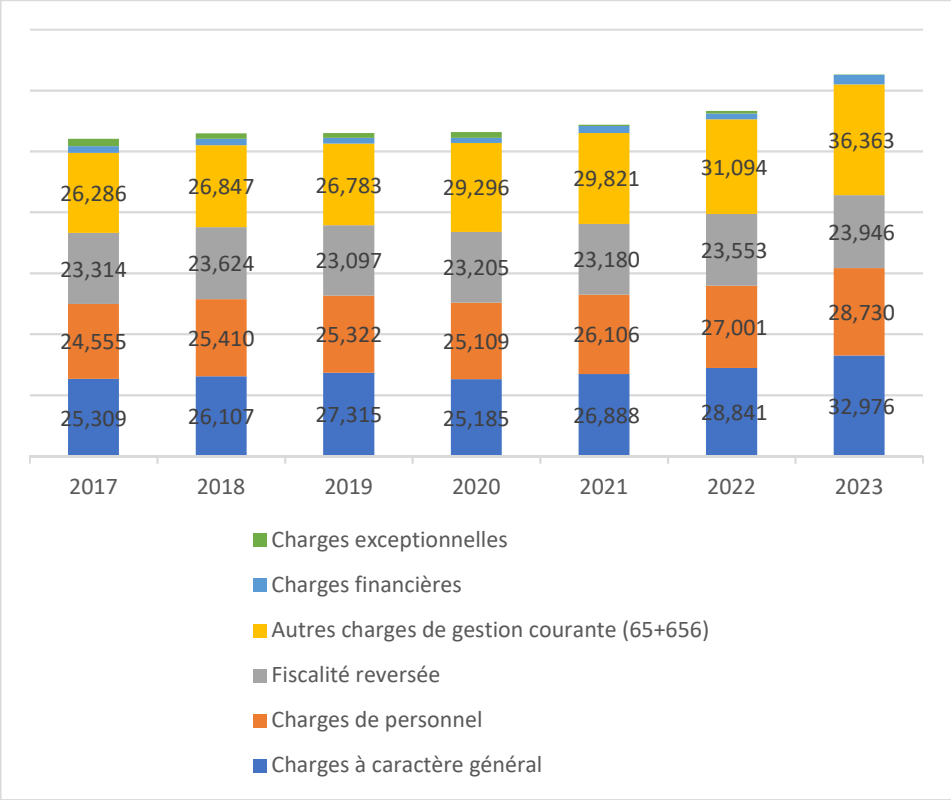

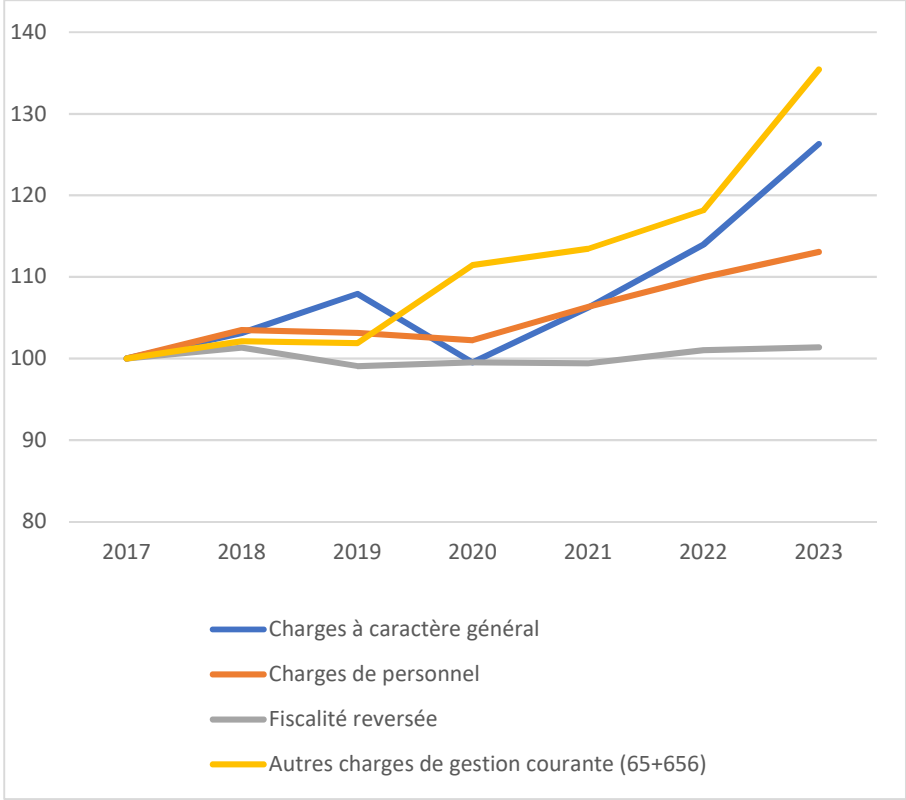

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

1) *Les charges à caractère général*

Avec une consommation de **32,98 M€** (contre 28,84 M€ en 2022), le chapitre budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) connaît un taux de réalisation de 93,66 % en 2023 (contre 92 % en 2022). Les dépenses augmentent de 14,34 % (+4,14 M€).

Les consommations sur ce chapitre 011 sont notamment constituées des achats et contrats de prestations de services pour 18,01 M€ (84,38 % au titre de la politique déchets), des dépenses liées à notre patrimoine pour 8,96 M€ (entretien, taxes, fluides, gardiennage…) ou encore de frais juridiques pour 617 K€ (assurances, honoraires, contentieux). Le contexte inflationniste a principalement contribué à cette augmentation qui se situe sous le niveau de l'inflation (4,9%).

L'augmentation de 4.14M€ entre 2022 et 2023 s'explique principalement par les prestations de services pour +2.77 M€, les fluides pour + 0.7 M€, les versements aux communes membres pour + 0.17M€ et les études et recherches pour + 0.105M€.

2) Les dépenses liées au personnel- masse salariale

Avec une consommation de 28,72 MK€ (contre 26,99 MK€ en 2022) au budget principal, les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 6,41%, entre 2023 et 2022, et présentent un taux d'évolution, sur la période 2017-2023, de + 17 %.

Cette augmentation s'explique principalement par des facteurs exogènes d'évolution de la masse salariale liés pour l'essentiel aux évolutions législatives et règlementaires en matière de rémunération des agents territoriaux intervenus au cours de l'année 2023 avec la hausse de la valeur du point de 1.5% au 1er juillet 2023 (173 K€) et la revalorisation de l'indice minimum de la Fonction Publique (39 K€). Les mesures gouvernementales prises au cours de l'année 2022 ont eu aussi un effet en 2023 à savoir l'augmentation au 1er juillet 2022 de la valeur du point de 3.5% (350 K€) et le relèvement du point d'indice en mai 2022 (31K€).

Par ailleurs, l'évolution des dépenses 2023 s'expliquent également par des facteurs endogènes d'évolution de la masse salariale tels que le GVT (231 K€) et le versement de la prime pouvoir d'achat (159 K€) au profit de 402 agents pour compenser l'inflation, alors que la masse salariale est resté stable.

3) Les « autres charges de gestion courante »

Les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 36,22 M € en 2023 progressent de + 17,12 %, soit + 5,30 M€.

Cette augmentation est principalement due à l'inscription sur ce chapitre des subventions au budget annexe des ports de plaisance (2 M€) et au budget des transports (10 M€).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Les consommations sur le chapitre 65, qui comporte l'ensemble des subventions et dont l'ouverture de crédits repose généralement sur l'existence d'une convention ont, de manière classique, un taux de consommation élevé. En 2023, le taux de consommation de ce chapitre est de 96,51 %.

Concernant les subventions de fonctionnement versées (11,86 M€), trois partenaires concentrent 62 % des montants consommés (7,387 M€) : la SELLOR pour 3,868 M€ dans le cadre des délégations de service publics muséographie, nautisme, résidence de loisirs et camping, AUDELOR pour 1,985 M€ et l'office de tourisme communautaire pour 1,534 M€.

La contribution au SDIS est en hausse de + 416 K€ en 2023, elle s'élève à 9,713 M€.

Les contributions aux organismes de regroupement sont de 554 k€ en 2023 (contre 575 k€ en 2022), dont, pour les montants les plus importants, 225 k€ au Haras National d'Hennebont et 78 k€ au SCoT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

4) Les charges financières : une augmentation de la charge de la dette due à de nouveaux emprunts

Au CA 2023, les frais financiers se situent à hauteur de 2,89 M€ (hors intérêts courus non échus), soit une augmentation de 0,88 M€ par rapport au CA 2022 dont le montant s'élevait à 2,01 M€. Ceci s'explique par l'augmentation des taux d'intérêt.

En 2022, 3.5 M€ d'emprunt ont été levés à taux variable E3M +0.20%. En 2023, 13 M€ ont été empruntés avec taux moyen fixe de 3.48%.

5) Les charges exceptionnelles

Le poste des charges exceptionnelles s'élève à 35 **K€** en 2023 (805 K€ en 2022).

Les charges exceptionnelles correspondent, pour l'essentiel en 2023, à des intérêts moratoires (25 K€) et des annulations de titres sur exercices antérieurs (9K€). L'écart de 770 K€ entre 2023 et 2022 s'explique par le versement d'indemnités d'éviction pour 610 K€, de remises gracieuses pour 84 K€ et de remboursements pour
24 K€. Les annulations de titres étant, aussi, plus élevées en 2022 (87 K€).

6) Les atténuations de produits

Les charges de la fiscalité reversée s'élèvent à 23,95 **M€** (+ 0,02 % entre 2023 et 2022), elles regroupent le FNGIR, les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est liée à la suppression de la taxe professionnelle, le FNGIR a été configuré dans la cadre du nouveau panier fiscal en 2010. Son montant est gelé à 9,165 M€ depuis 2014.

Les attributions de compensation (AC) ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés au moment du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Le montant 2023 des AC de fonctionnement, 12,24 M€, tient compte de divers transferts de compétences (pour les plus récents : l'eau et assainissement (2012), la fourrière animale et office du tourisme pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay (2016), la collecte des eaux pluviales urbaines (2018)).

En 2023, la dotation de solidarité communautaire est de 2,22 M€, contre 2,14 M€ en 2022.

7) La constitution de provisions pour risque contentieux (chapitre 68) : une obligation

En 2023, afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, une provision a été constituée à hauteur 350 k€ ; 40 K€ pour la dépréciation d'actif.
Dans le contentieux CYRIA un jugement définitif a été rendu, la provision a été reprise pour 263,8 K€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

8) Les dépenses d'ordre (chapitre 042) : les dépenses transférées en section d'investissement

Le chapitre 042 « Opérations ordre transfert entre sections » constate des écritures d'ordre dont le pendant se trouve en recettes d'investissement. Il s'élève à 17,17 M€ en 2023 contre 16,34 M€ en 2022 soit une augmentation de 5,1 % (+ 834 K€).

Les dotations aux amortissements augmentent légèrement + 1,44 % entre 2023 (14,53 M€) et 2022 (14,34 M€).

La valeur comptable des immobilisations cédées augmente de 463 K€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

B - EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UNE EVOLUTION TOUJOURS DYNAMIQUE

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 147,282 M€ (+4,35 % par rapport à 2022).

En 2023, elles sont composées à 71.06% de recettes de fiscalité (106,315 M€).

Le deuxième poste, par ordre d'importance, est celui des dotations et participations (27,547 M€ en 2023 contre 26,619 M€ en 2022).

Les produits des services représentent 5,19 % des recettes de fonctionnement (7.760 M€ en 2023 contre 8,232 M€ en 2022).

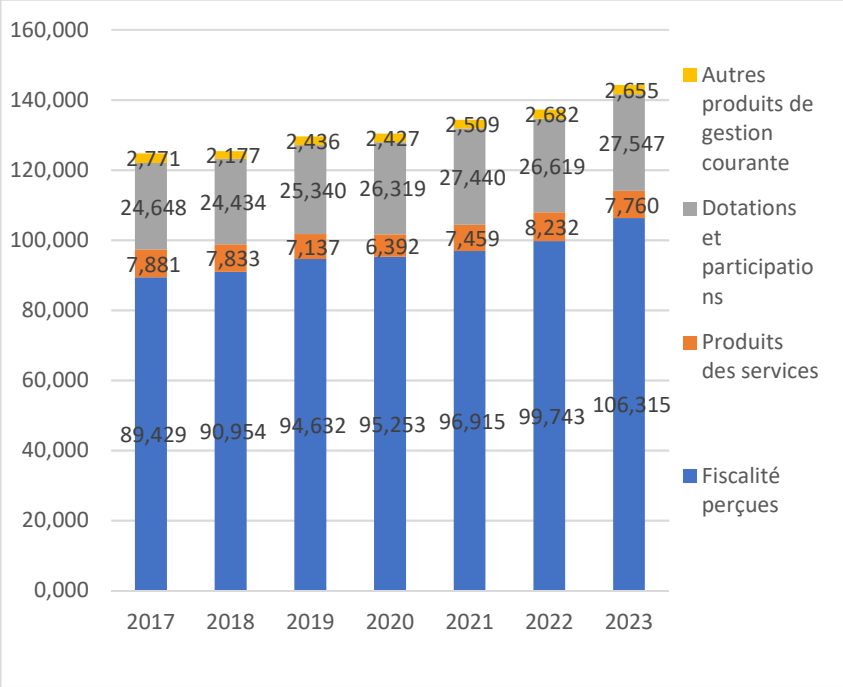

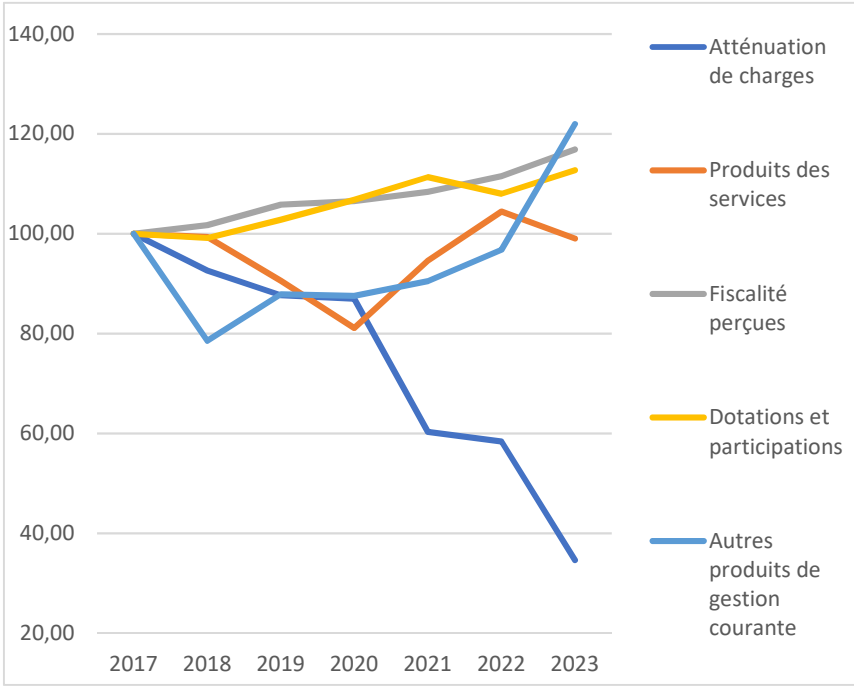

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

1) Les produits des services et du domaine

Lorient Agglomération perçoit des recettes de produits des services, du domaine, et ventes diverses **: 7,760 M€** en 2023 (8,232 M€ en 2022), comprenant principalement :

- la vente de marchandises (produits des collectes sélectives principalement), pour 1 719 M€ contre 2,249 M€ en 2022, cette réduction s'explique par la baisse des tonnages et des prix de reprise des déchets (verre, journaux, ferraille, platinage…).
- la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, pour 1,360 M€ (1,322 M€ en 2022) ;
- la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels, pour 0.27 M€ (0,25 M€ en 2022) ;
- le remboursement de frais par les budgets annexes pour 2,024 M€ (2,064 M€ en 2022), et par les communes pour 369 k€ (347 K€ en 2022) ;
- les recettes liées à la mise à disposition de personnel au profit des communes (prestations de services réalisées pour leur compte), pour 1,279 M€ (1,229 M€ en 2022).

2) Les autres recettes de fonctionnement

Les recettes financières s'élèvent à 640 K€ en 2023 (contre 444 K€ en 2022). Elles correspondent aux régularisations d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes.

1,910 M€ de recettes exceptionnelles sont constatées au compte administratif 2023, composées en majorité des cessions d'immobilisations (1,604 M€) et des écritures de régularisation pour 0.306 M€.

2,655 M€ de recettes de gestion courante ont été encaissées dont 1,597 M€ de revenus des immeubles et 790 k€ de redevances versées par les concessionnaires ou fermiers.

191 k€ d'atténuation de charges correspondent à des remboursements de rémunérations.

3) Les recettes fiscales

Avec un montant de 106,3 M€ au compte administratif 2023 contre 106 M€ d'inscrits, les recettes du chapitre « impôts et taxes » augmentent de 6,2 % en 2023 sur un an (+6,6 M€).

La fiscalité perçue par Lorient Agglomération peut être schématiquement subdivisée ainsi :

- La fiscalité ménages composée de la fraction de TVA perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

- La fiscalité des entreprises composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la fraction de TVA perçue en remplacement du produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à laquelle sont assujettis ménages et entreprises ;
- La taxe de séjour ;
- Des attributions de compensation déterminées lors du passage à la fiscalité professionnelle unique et mises à jour lors de chaque transfert de compétences ;
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) dont bénéficie Lorient Agglomération ;
- Les allocations compensatrices contre les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.
-

Les taux de fiscalité de la CFE et des deux taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) font l'objet d'une mise en convergence décidée à l'occasion de la fusion entre les EPCI de l'ex-Lorient Agglomération et l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014. Ce rapprochement à vocation d'unification des taux doit aboutir selon les échéances suivantes : en 2025 pour la CFE, à un taux de 24,71 %, et en 2026 pour le foncier bâti et le foncier non-bâti, à des taux de respectivement 0,488 % et 3,18 %.

Les recettes de fiscalité ménages, ainsi que la CFE et la TEOM sont déterminées par application d'un taux à une base. Elles sont donc directement liées à l'évolution des locaux (constructions, extensions, démolitions...) mais aussi à la politique d'exonérations et plafonnements définie par la collectivité : il s'agit de l'évolution physique des bases.

A cette évolution physique s'ajoute une évolution dite « forfaitaire » des bases, décidée au niveau national, traduisant l'augmentation de la valeur des bases locatives. En 2023, cette revalorisation forfaitaire est de + 7,1 %.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

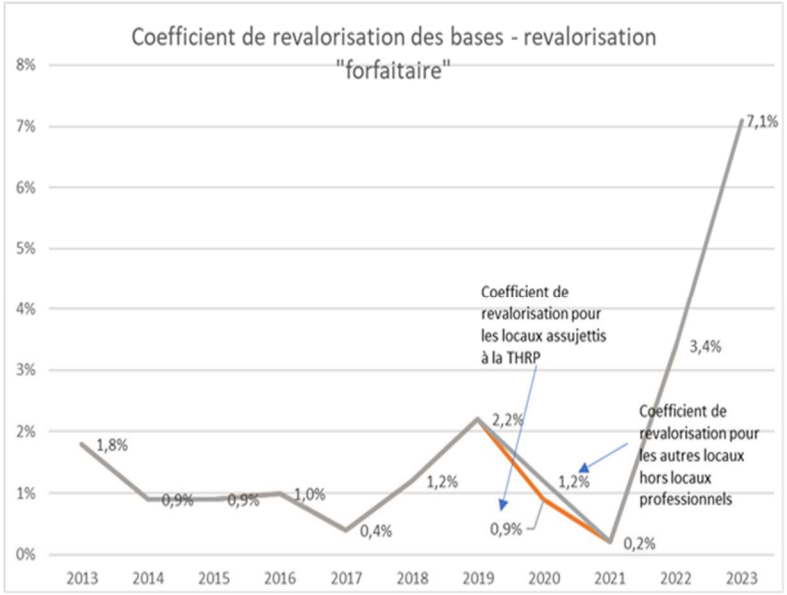

Celle-ci est appliquée aux bases fiscales des propriétés non bâties et bâties qui n'entrent pas dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017. Ces derniers sont révisés par une mise à jour annuelle de leurs tarifs, souvent de moindre ampleur que la révision forfaitaire (+ 0,8 % en 2023).

Une évolution de produit inférieure à la revalorisation forfaitaire traduit une diminution des bases physiques. A l'inverse, une augmentation de produit supérieure à l'évolution forfaitaire traduit une augmentation des bases physiques.

a. La fiscalité des ménages

En 2023, les recettes encaissées au titre de la fiscalité ménages s'élèvent à **39,4 M€** (incluant les rôles supplémentaires et complémentaires qui correspondent à des régularisations de situations).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

	Recettes 2023	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2022/2023	Evolution de recettes 2022/2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3 237 543	18 159	9,14%	31%	1 533 591
Fraction de TVA_TH	*34 474 036*				
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 364 362	6 783	0,488%	7%	91 938
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	101 246		3,18%	7%	6 644
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	258 975		33,13%		16 842
TOTAL FISCALITE MENAGES	**39 436 162**	**24 942**			**1 649 015**

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, l'EPCI perçoit une fraction de TVA-TH, calée sur le dynamisme de la TVA nationale, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), pour un produit total de 37,7 M€.

A noter, le bond des bases de THRS en 2023 (+ 31 %) dû à la mise en place d'une nouvelle interface de déclaration par les contribuables (Gérer mon bien Immobilier – « GmBi »). Il s'agit d'un effet ponctuel dû à des erreurs de déclaration de la part des particuliers. L'Etat ayant pris en charge les dégrèvements accordés par la suite, cela a eu pour conséquence de porter le produit 2023 de THRS de Lorient Agglomération à 3,24 M€, contre 2,5 M€ en 2022, et les bases fiscales de THRS à 35,42 M€, là où la seule application du coefficient d'actualisation des bases (+ 7,1 % en 2023) conduit à un montant de bases fiscales de THRS de 29,03 M€.

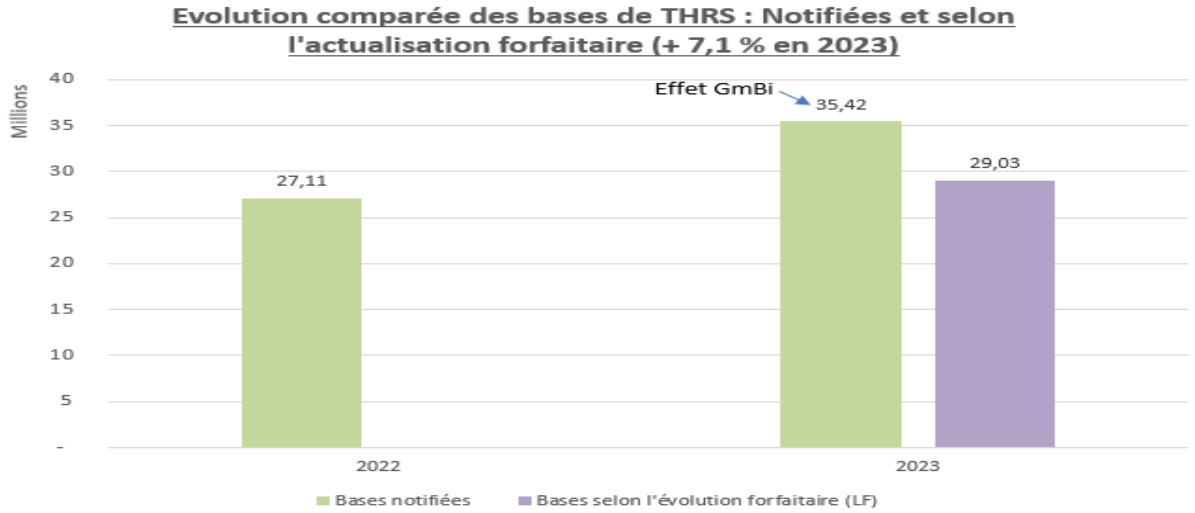

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Conformément au schéma de notification de la fraction de TVA, l'exercice budgétaire 2023 porte la correction de la fraction de TVA-TH 2022. Pour rappel, ce schéma de notification connait trois temps :

TVA estimée, connue avec la parution du Projet de Loi de Finances (PLF) de N (en septembre/octobre N-1), soit pour 2023, au mois d'octobre 2022.
TVA révisée associée au PLF N+1 (en septembre/octobre N), soit pour 2023, en octobre 2023.
TVA définitive connue en N+1 et régularisée sur l'exercice N+1, soit en 2024 pour la TVA 2023, avec régularisation des fractions de TVA dans le compte administratif de N+1, et en 2023 pour la fraction de TVA de 2022.

Ainsi, le schéma de notification des fractions de TVA se fait sur trois années :

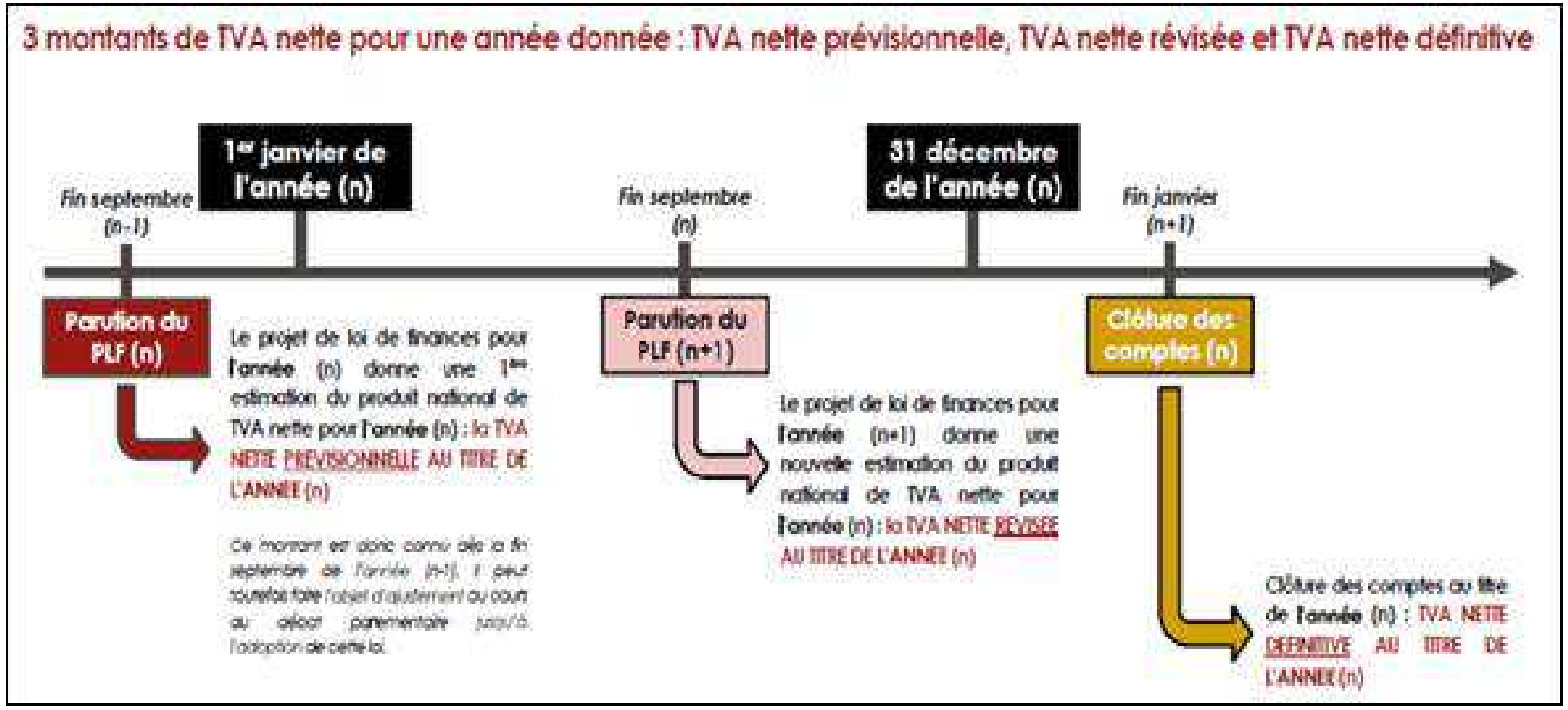

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Pour Lorient Agglomération, les montants de TVA-TH 2022 et 2023 sont les suivants :

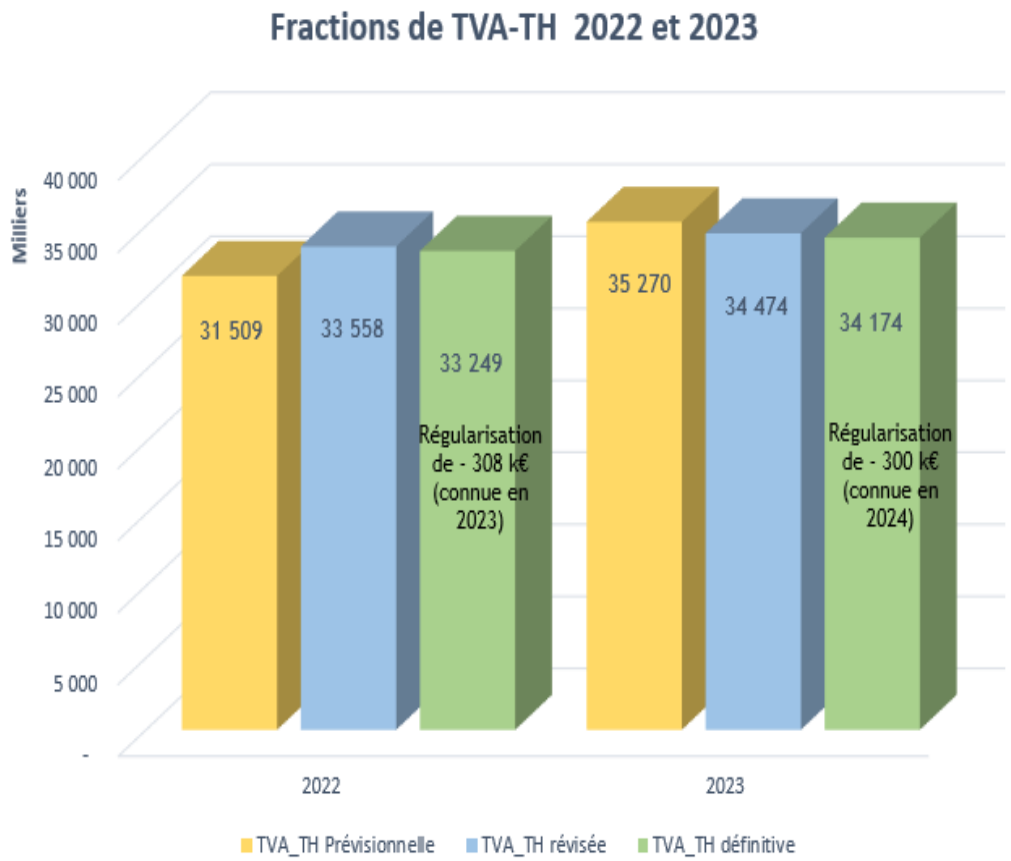

Le montant de la régularisation de la fraction de TVA-TH de 2022 imputée sur l'exercice 2023 est de - 308 k€. Par parallélisme, la correction de la fraction de TVA-TH 2023 (- 300 k€) se fera sur l'exercice 2024. Les régularisations négatives se font par le biais d'un remboursement à l'Etat (en dépense de fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

b. La fiscalité des entreprises

En 2023, les recettes de fiscalité des entreprises s'élèvent à 34,4 M€ (y compris rôles supplémentaires et complémentaires).

	Recettes 2023	Rôles complémentaires et supplémentaires	Taux moyen pondéré	Evolution des bases 2022/2023	Evolution de recettes 2022/2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16 640 031	283 815	24,71%	7%	1 149 383
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	12 506 948	-			1 983 508
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	3 948 982	-			- 141 402
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	1 031 815				63 840
TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES	**34 127 776**	**283 815**			**3 055 329**

Le produit de cotisation foncière économique (CFE) de 2023 est de 16,923 M€ (+ 7 % sur un an), rôles supplémentaires et complémentaires inclus. Ceux-ci augmentent de 122 k€ sur un an. La majorité de la hausse de la CFE est en lien avec le dispositif dit des « bases minimum ». En 2023, 13 099 établissements sont assujettis à la base minimum contre 11 968 en 2022 (+9,5 %, + 1,131 établissements). Cette hausse a fait passer le produit de CFE issu des bases minimum de 3,6 M€ en 2022 à 4,1 M€ en 2023 (+ 0,5 M€).

Eléments complémentaires sur la base minimum

Lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible, l'assujettissement à la CFE se fait selon un dispositif forfaitaire dit de la « base minimum ». Les montants des bases minimum ont été fixés par délibération de l'EPCI du 30 septembre 2014. Ils font l'objet d'une revalorisation chaque année.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Pour 2023, les bases minimum étaient les suivantes :

	CA < 10 k€	CA > 10 k€ et <= 32,6 k€	CA > 32,6 k€ et <= 100 k€	CA 100 k€ et <= 250 k €	CA > 250 k€ et <= 500 k€	CA > 500 k€
Bases minimum Lorient Agglomération	560 €	1 119 €	2 352€	2 352 €	2 352 €	2 352 €

Indication de lecture : Si, pour une activité générant un chiffre d'affaires inférieur à 10 k€, la valeur locative du local où s'exerce ladite activité est inférieure à 560 €, alors la base fiscale retenue pour le calcul de la cotisation de CFE est forfaitairement de 560 €.

A Lorient Agglomération, en 2023, 72 % des contribuables sont assujettis via le dispositif de la base minimum, représentant un produit perçu de 4,1 M€ (25 % du produit de la CFE perçu).

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) enregistre un recul en 2023, cela résulte d'une diminution des chiffres d'affaires et des surfaces assujetties (-11 %), deux éléments entrant dans le calcul de la taxe.

2023 est la première année de perception de la fraction de TVA-CVAE. Elle se divise en deux parts : une part fixe, appelée « part socle », correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspond à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national.

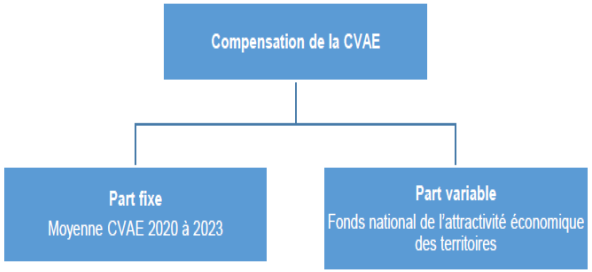

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

La part socle de Lorient Agglomération est de 12,05 M€, cette part reste figée. Si le compte administratif 2023 porte un produit total de fraction de TVA-CVAE de 12,507 M€, celui-ci est de 12,395 M€ en notification définitive. Ainsi, la part variable définitive pour 2023 est de 344 k€. De la même façon que pour la fraction de TVA-TH, le montant de la régularisation 2023 de la fraction de TVA-CVAE sera imputée sur l'exercice 2024 (- 111 k€).

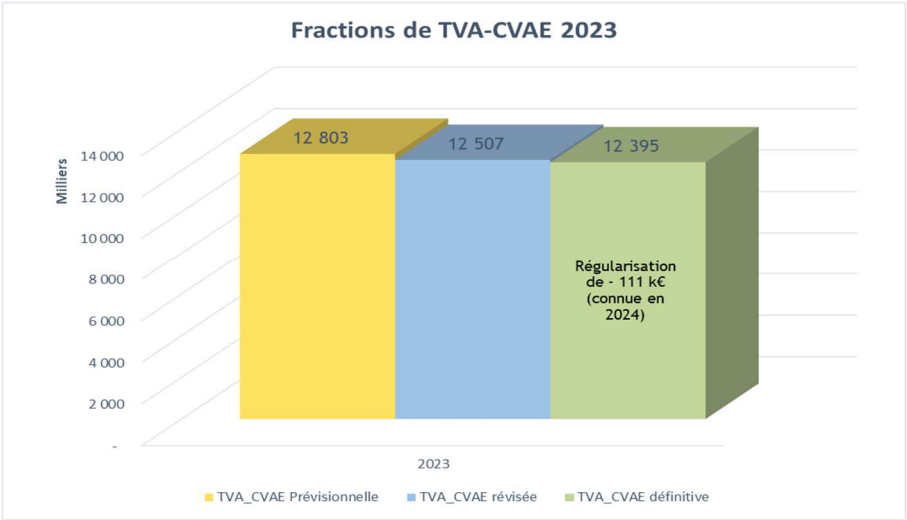

c. La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, intégrée au budget principal.
Elle s'applique aux ménages et aux entreprises. Les bases de TEOM sont celles de la taxe sur le foncier bâti.
Pour mémoire, en 2023, les taux de TEOM ont été reconduits :

- Commune de Caudan : 6,80 %
- Autres communes : 9,54 %

Le produit de TEOM 2023 s'est élevé à 26,9 M€, contre 25,1 M€ en 2022(+ 1,8 k€).

	2019	2020	2021	2022	2023
TEOM	23 404 793	23 833 274	24 195 332	25 065 477	26 889 050
y/c RS et RC					

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

d. La taxe de séjour

Lorient Agglomération a perçu 1,486 M€ de taxes de séjour pour l'exercice 2023, soit une hausse de produit de 118 k€ (+ 8 %) par rapport à 2022.

e. Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), mis en place depuis 2012, est attribué à l'ensemble intercommunal de Lorient Agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et communes sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

En 2023, l'ensemble intercommunal a été attributaire d'un montant de 5,668 M€ (contre 5,929 M€ en 2022), dont **2,3 M€** pour l'EPCI, soit une baisse de 90 k€ par rapport à 2022.

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
FPIC	2 192 870	2 331 452	2 435 573	2 430 560	2 340 209
Ensemble intercommunal	5 438 412	5 667 400	5 909 046	5 929 467	5 668 411

f. Les attributions de compensation (en recettes)

Lorient agglomération a perçu des recettes d'attributions de compensation pour un montant de 1,7 M€ en 2023.

g. Les compensations fiscales

Les **compensations fiscales** s'élèvent à plus de 5,2 M€.

Les **compensations économiques**, qui représentent la part la plus importante des compensations fiscales depuis la réforme des impôts dits « de production » et la réforme de la taxe d'habitation, sont prévues à 5,1 M€.
Les **compensations « ménages »**, c'est-à-dire de foncier bâti et de foncier non bâti, font l'objet d'une inscription à hauteur de 65 k€ au total.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

h. Les dotations

Elles représentent le chapitre 74 pour un montant de 27.55 M€ de crédits perçus contre 26.56 M€ de crédits inscrits.

Les recettes de participations s'élèvent en 2023 à 7,038 M€ contre 6,567 M€ en 2022 (+ 0,471 M€).
Elles proviennent de différents organismes : région, départements, communes, ADEME, Agence de l'eau…, et concernent plusieurs politiques communautaires.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) La DGF s'élève à **15,21 M€** en 2023 contre 15,25 M€ en 2022 (- 0,3 %). Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (41,28 % en 2023), Lorient Agglomération continue de bénéficier des mécanismes de garantie, assurant une stabilité de sa dotation par habitant en 2023. L'augmentation du nombre d'habitants a permis une très légère augmentation de la dotation d'intercommunalité, qui passe 4,772 M€ en 2021 à 4,79 M€ en 2022 (+ 0,4 %).

La dotation de compensation, seconde composante de la DGF, rentre dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (« enveloppe normée ») et est, de ce fait, soumise à la politique nationale. En 2023, elle est en diminution de - 0,6 %, elle s'élève à 10,42 M€.

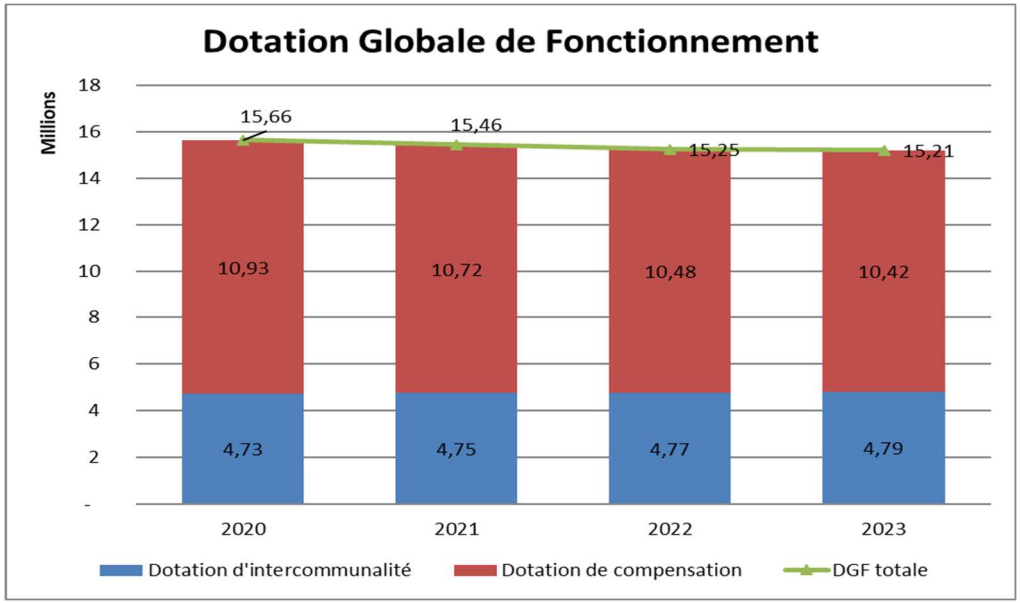

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et hors résultat reporté) s'élèvent à 54.64M€ pour 74.64M€ de total inscrit (BP+DM+RAR) soit 73.19 % de consommé par rapport au total inscrit.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette s'élèvent à 39.71 M€ pour 59.27 M€ de total inscrit (BP+DM) soit 66.99% de consommé par rapport au total inscrit.

Les dépenses d'équipement se situent, quant à elles à 63.10 % de consommé par rapport au total inscrit soit 30.95 M € (hors dépenses financières et compte 45) contre 49.05 M€ de total inscrit.

Les opérations pour compte de tiers représentent un montant de 5.43M€ en 2023, contre 6.8M€ en 2022.

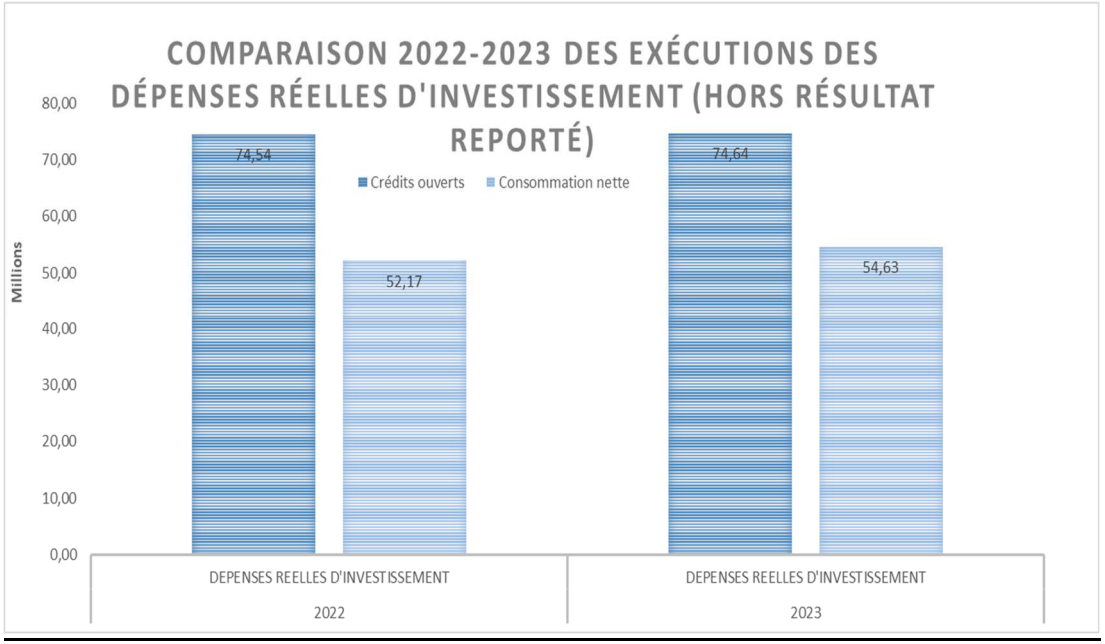

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Voici une liste des principaux programmes d'investissement représentant les grandes dépenses réelles d'investissement (> 400 k€) :

Programme d'investissement	Voté	Mandaté	Taux consommation
BSM - BATIMENT COURSE AU LARGE	474 910,00	423 648,21	89,21%
SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE	583 698,50	461 566,24	79,08%
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	600 000,00	464 285,81	77,38%
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	492 670,00	474 294,34	96,27%
TCSP - 2EME TRANCHE	1 218 037,00	518 856,06	42,60%
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT OPAH	705 000,00	570 321,76	80,90%
RESERVE FONCIERE	740 000,00	619 482,31	83,71%
CENTRE NAUTIQUE DE KERGUELEN	815 735,33	675 886,09	82,86%
FIC - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE	1 640 000,00	692 529,00	42,23%
BSM - CITE DE LA VOILE ERIC TABARLY	2 662 309,22	726 834,29	27,30%
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	909 939,43	768 226,26	84,43%
DECHETS MENAGERS GROIX	1 484 902,63	794 773,01	53,52%
RESEAU FIBRE OPTIQUE	928 381,84	885 316,90	95,36%
RESERVES FONCIERES PLH	945 720,26	920 663,80	97,35%
GARE PEM	1 183 490,00	1 055 292,96	89,17%
SERVICES GENERAUX	1 596 183,22	1 325 482,12	83,04%
SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE LORIENT KEROMAN	1 355 700,00	1 355 677,26	100,00%
RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES	1 488 132,67	1 369 122,98	92,00%
DATA CENTER	1 439 785,00	1 414 159,39	98,22%
UTB - CENTRE DE STABILISATION	2 469 948,14	1 431 923,06	57,97%
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	1 560 842,90	1 555 712,71	99,67%
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	2 299 269,00	1 949 837,50	84,80%
REHABILITATION PARC LOCATIF SOCIAL	3 139 888,10	2 273 882,93	72,42%
SEM LORIENT	3 000 000,00	3 000 000,00	100,00%
PORT DE PECHE	5 793 035,73	5 407 049,20	93,34%

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

L’évolution des dépenses d’investissement se situent comme suit sur la période 2018 - 2023.

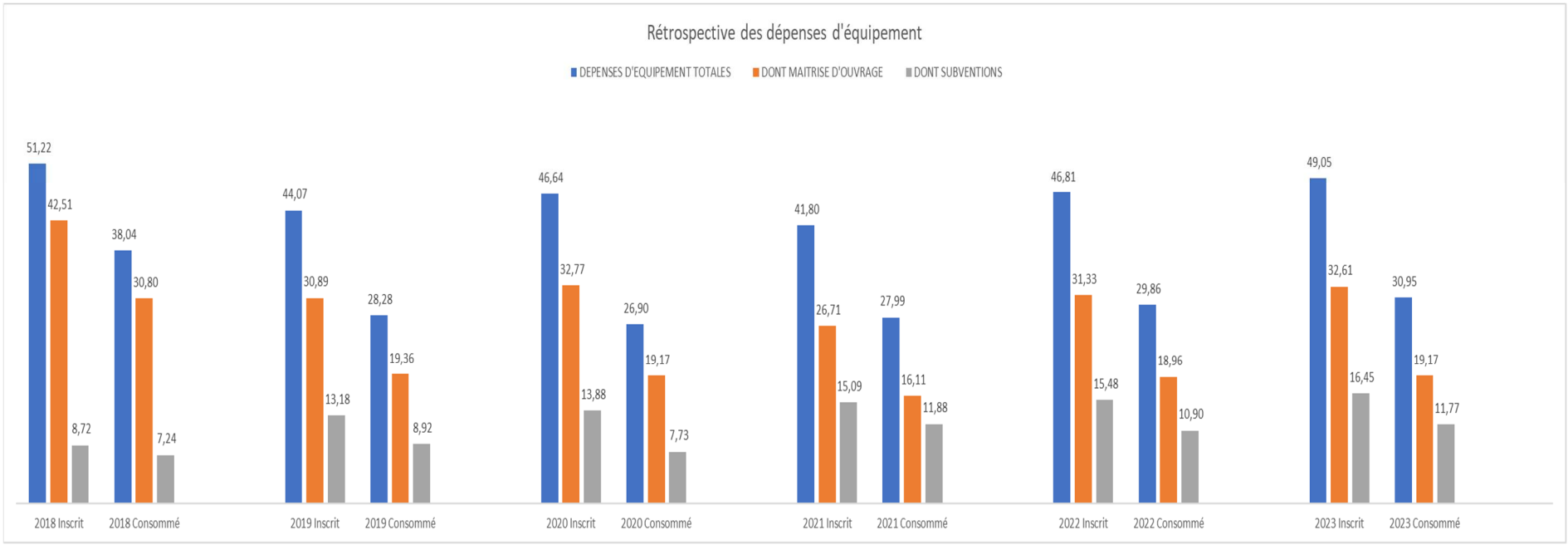

Ces dernières sont en augmentation depuis 2020, le niveau de l’investissement est depuis 2 ans de nouveau supérieur à la période antérieure au COVID.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Les dépenses d'équipement progressent au total de 3.63% sur un an, passant de 29.86M€ en 2022 à 30.95M€ en 2023. La répartition des dépenses entre celles relatives à la maîtrise d'ouvrage et celles relatives aux subventions est relativement stable depuis deux ans. Le tableau ci-dessous représente cette répartition sur la période 2018 – 2023 :

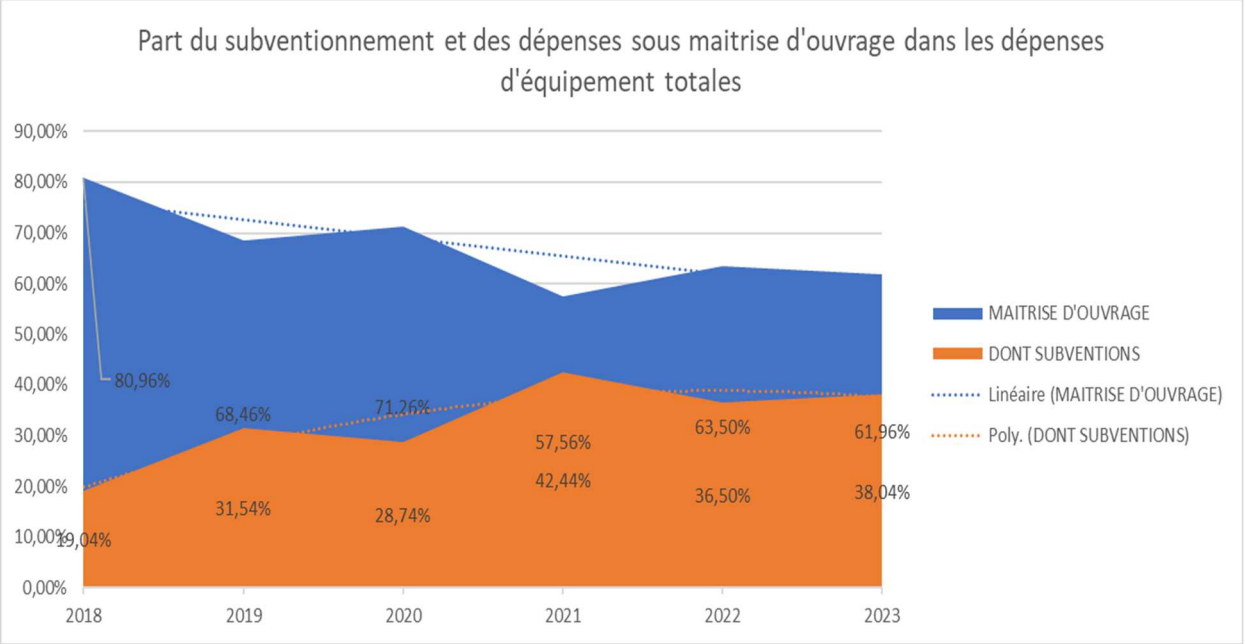

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Les principales subventions d'investissement versées portent sur les équipements et politiques suivantes :

Programme d'investissement	Crédits consommés 2023
97433 - REHABILITATION PARC LOCATIF SOCIAL	2 273 882,93 €
9743 - AIDE AU SECTEUR LOCATIF	1 949 837,50 €
9747 - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	1 555 712,71 €
1009 - SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE LORIENT KEROMAN	1 355 677,26 €
9768 - GARE PEM	933 917,40 €
9754 - FIC - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE	692 529,00 €
9748 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT OPAH	570 321,76 €
9773 - PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	432 120,60 €
1036 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	353 639,00 €
1039 - RESEAU FIBRE OPTIQUE	286 750,88 €
1120 - CAMPUS DE LANVEUR - UBS CPER	200 000,00 €
9619 - SITE DE PORT LAY - GROIX	175 000,00 €
1047 - POLES DE COMPETITIVITE	174 463,20 €
9771 - POLITIQUE CYCLABLE	159 257,64 €
9819 - CENTRE DE SECOURS DE LANGUIDIC	144 000,00 €
9724 - FIC RURALITE	119 486,68 €
1052 - PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE	68 680,00 €
1032 - CENTRE DE RECHERCHE	60 000,00 €
9745 - RESERVES FONCIERES PLH	55 720,26 €
1033 - LABORATOIRES DE RECHERCHE	45 981,69 €
97443 - INNOVATION - APPEL A PROJETS	37 500,00 €
1116 - UBS - PLATEAU TECHNIQUE MUTUALISE	24 000,00 €
9753 - SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE	22 930,50 €
99951 - TEAM	20 000,00 €
9559 - AGRICULTURE DURABLE	19 433,00 €
9749 - AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	17 500,00 €
1055 - RADIO BALISES	13 988,00 €
1008 - ASSOCIATION MUSEE SOUS-MARINS DU PAYS DE LORIENT	8 465,83 €
9627 - PROJET BATEAU VIKING A PONT SCORFF	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

B - <u>DES RECETTES EN AUGMENTATION</u>

Les recettes réelles d'investissement se situent à 73.03% d'exécution, soit 44M€ sur 60.25 M€ de total inscrit.

Les dépenses réelles d'investissement hors réserve capitalisée (1068) s'élèvent à 30.88M€, dont 13M€ d'emprunt et 5.48M€ de compte de tiers (compte 4582), pour 47.13M€ de recettes inscrites en 2023. Pour rappel, en 2022, les dépenses réelles hors 1068 se situaient à 25.95M€, dont 3.5M€ d'emprunt et 10.36M€ de compte de tiers (compte 4582). Il a été perçu un montant de 1 435M€ (1 169 M € en 2022) au titre du FCTVA. L'excédent capitalisé est de 13.1 M€ au CA 2023.

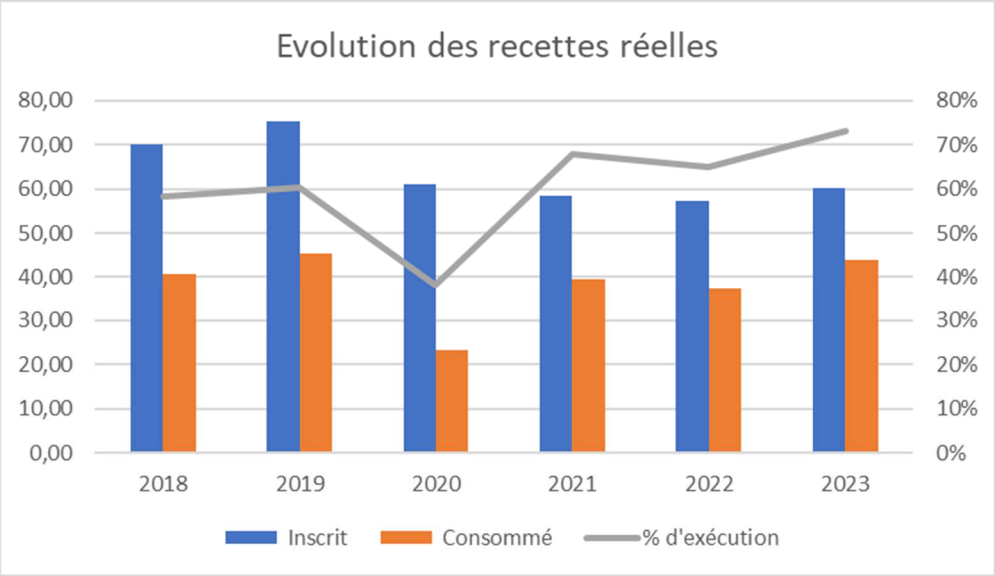

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Au titre des subventions reçues, 5.52M€ ont été perçus en 2023 sur les 5.77M€ inscrits au total, soit 95.61% de réalisation (5.88M€ en 2022). Le tableau ci-dessous présente les principales subventions perçues au titre de l'investissement en 2023 :

9747 - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	**1 908 052,32 €**
9755 - AC Investissement	**1 084 761,00 €**
9769 - TCSP-2EME TRANCHE	**838 216,64 €**
9745 - RESERVES FONCIERES PLH	**510 238,00 €**
9604 - HARAS	**279 869,97 €**
1052 - PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE	**225 735,00 €**
7101 - RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES	**211 400,84 €**
9773 - PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	**114 149,05 €**
9801 - SERVICES GENERAUX	98 230,00 €
1036 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	84 228,00 €
99191 - PARKINGS QUARTIER DE LA GARE	30 000,00 €
1054 - PAYSAGES ET PATRIMOINES MARITIMES DU TERRITOIRE	25 000,00 €
9751 - GOLF DE PLOEMEUR-OCEAN	25 000,00 €
9602 - PARC D 'EAU VIVE	23 900,00 €
7113 - RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES HENNEBONT	18 332,67 €
9811 - MAISON DE L'AGGLOMERATION	15 000,00 €

Afin de financer les dépenses d'investissement réalisées, le recours à l'emprunt en 2023 a été recalibré et s'élève au final à 13 M€. Considérant le remboursement de capital réalisé à hauteur de 14,93 M€, l'exercice 2023 s'est traduit par un désendettement global du budget principal pour 1,93 M€.

L'encours de dette au 31/12/2023 s'élève ainsi à 127,63 M€ (flux croisés compris).

Le taux moyen de la dette sur le budget principal de Lorient Agglomération est, au 31/12/2023, de 2,38 % pour une durée résiduelle moyenne de 11 ans et 8 mois.

Le ratio « frais financiers / capital » donnant à la fois une indication sur l'ancienneté de la dette et sur le niveau des taux se situe à un niveau raisonnable de 20,95 %, expliquant la faible part des frais financiers dans les dépenses réelles totales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 17 691 926.57 € en augmentation de 64 % par rapport au CA 2022 (10 804 743.26 €) avec un taux d'exécution de 73%.

Les dépenses d'équipement poursuivent leur forte progression, traduction budgétaire de la politique de transition écologique rapide du service de transports. L'année 2023 enregistre notamment le solde des paiements pour l'achat de 6 bus GNV, les travaux d'implantation et d'installation de la station H2 à Demaine, les travaux d'implantation de la station GNV au dépôt de Quéven, la fin du déploiement du nouveau SAEIV et la poursuite du renouvellement de la billettique.

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

	2023
MATERIEL ROULANT	6 996 279.81
GARAGE BUS DEMAINE	5 749 365.66
DEPOT BUS QUEVEN	1 151 832.32
S.A.E.I.V.	823 473.37
BILLETIQUE	799 907.92

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 15 698 667.09 € contre 3 919 707.80 € en 2022.

L'affectation du résultat 2022 s'élevait 5 378 396.87 € en recettes d'investissement 2023. Des subventions ont été perçues pour un montant total de 1 071 307.23 € pour financer l'achat des bus Bio GNV et H2 et la construction de la station H2. Il est à noter un recours à l'emprunt de 8.7M€ (contre un recours de 2.5M€ en 2022) qui illustre l'accélération des commandes de bus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Le résultat de la section d'investissement est de -3 992 305.22 €. Des reports de dépenses pour 1 164 411 € et de recettes pour 1 164 000 € sont constatés faisant ressortir un résultat net de la section d'investissement de - 3 992 716.22 €.

II - EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 46 371 084.91 € en augmentation de 19 % par rapport au CA 2022 (38 994 156,41 €) avec un taux d'exécution de 97 %.

Les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes : les charges d'exploitation du réseau versées au délégataire pour 44,36 M€ (contre 37,39 M€ en 2022), les charges financières pour 241 K€ (contre 112K€ en 2022), les charges de personnel pour 563 K€ (contre 442K€ en 2022).

La variation des charges de gestion courante est essentiellement imputable :

- au contrat d'exploitation du réseau de transports urbains qui subit une forte variation, en lien avec l'inflation, de ses indices d'actualisation des charges.
- à l'augmentation des frais financiers du fait de l'augmentation des taux d'intérêt et du recours croissant à l'emprunt.
- à l'intégration des recrutements en année pleine des postes en lien avec la transition énergétique du matériel de transports.

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 54 131 732.58 €, contre 47 496 477,72 € au CA 2022, auxquelles s'ajoute le résultat reporté 2022 de 972 132.49 €.

Les principales recettes sont le versement mobilité (VM) pour 31,5 M€ (contre 28.5 M€ en 2022), les recettes de ventes pour 6,03 M€ (contre 6,01 M€ en 2022), la participation du budget principal pour 10 M€ (contre 4,5 M€ en 2022), la dotation globale de décentralisation pour 3,12 M€ et la redevance versée par le délégataire au titre de la mise à disposition de biens pour 2,35 M€.
Une recette exceptionnelle d'un montant de 358 K€ a été perçue au titre d'une aide exceptionnelle de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le niveau des recettes commerciales affiche une stabilité et ne permet pas d'atteindre les niveaux d'avant crise. Par contre, le versement mobilité reste dynamique avec une progression de + 3 M€ directement impacté par les revalorisations salariales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C - **EXCEDENT DE CLOTURE**

Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 5 353 429,03€.
Après prise en compte du résultat de clôture en investissement après reports de – 3 992 716,22 €, le résultat net global ressort à 1 360 712,81 €.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	54 201 905,08	49 820 608,54	4 381 296,54	972 132,49	5 353 429,03	0,00	0,00	0,00	5 353 429,03
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	20 176 900,21	18 790 808,56	1 386 091,65	-5 378 396,87	-3 992 305,22	1 164 000,00	1 164 411,00	-411,00	-3 992 716,22

	Transports Urbains
Résultat de fonctionnement (G font)	5 353 429,03
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-à-réaliser	-3 992 716,22
Résultat global (G fonct + G invst)	**1 360 712,81**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

III - RATIOS FINANCIERS

CA 2023 - Chaine de l'épargne - B02 - Transports urbains	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	41,135 M€	42,214 M€	41,901 M€	44,820 M€	53,769 M€
Dépenses de gestion	36,219 M€	37,050 M€	35,624 M€	38,882 M€	46,130 M€
Epargne de gestion	**4,916 M€**	**5,164 M€**	**6,277 M€**	**5,938 M€**	**7,639 M€**
Produit financier	7,3	5,5	0,0	0,0	0,0
Charges financières	2,260 M€	2,135 M€	2,122 M€	112,1 K€	241,4 K€
Dont capital de dette TCSP	1,314 M€	1,351 M€	1,385 M€	0,0	
Produits exceptionnels	31,9 K€	9,6 K€	152,6 K€	1,643 M€	362,7 K€
dont cessions d'immobilisations	0,0	0,0	139,4 K€	7,7 K€	5,0 K€
Charges exceptionnelles	0,0	0,0	29,9 K€	0,0	0,0
Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0		0,0
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	1,034 M€	0,0
Epargne brute	**4,002 M€**	**4,389 M€**	**5,523 M€**	**8,495 M€**	**7,756 M€**
Capital de la dette	1,212 M€	1,073 M€	1,160 M€	1,242 M€	1,476 M€
Capital de dette TCSP	1,314 M€	1,351 M€	1,385 M€	0,0	0,0
refinancement de dette					
Épargne nette	**1,475 M€**	**1,965 M€**	**2,978 M€**	**7,252 M€**	**6,279 M€**
Encours de dette	8,161 M€	7,938 M€	6,778 M€	8,035 M€	15,259 M€
Ratio de solvabilité	2,04	1,81	1,23	0,95	1,97

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

Le bon niveau de l'épargne nette est assurée grâce à la bonne dynamique constatée ces dernières années sur le versement mobilité et par la subvention du budget principal qui progresse fortement. L'évolution du ratio de solvabilité en 2023 est directement liée au recours à l'emprunt nécessaire au financement des importants investissements de la politique de transition écologique rapide du service de transports urbains.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE

I - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement sont de 4 807 571,40 € (4 911 317.18 € au CA 2022 soit une baisse de 2%), elles ont été consommées, tous chapitres confondus, à hauteur de 71 % (79 % au CA 2022).

Les dépenses d'équipement se chiffrent à 2 543 717.23 € (2 771 318.91 € au CA 2022), avec un taux de consommation à hauteur de 64 % (contre 69 % au CA 2022).

Les principales dépenses d'équipement 2023 concernent :

	2023
PORT DE LORIENT	722 404,79
PORT DE PORT LOUIS	422 841,82
PORT DE BAN GAVRES	321 690,04
PORT DE KEROMAN	306 378,84

Le remboursement du capital de la dette est de 2 263 854,17 €, soit un montant conséquent et contraignant pour assurer l'équilibre réel.

B - RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 2 885 628,38 € dont 849 008.03 € d'affectation de résultat et 1 950 000 € d'emprunt d'équilibre (2 500 000 € au CA 2022).

Seules des subventions au titre du projet Dour Glaz ont été encaissées pour un montant total de 86 015,88 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II – EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 690 623.68 € (546 461.40 € au CA 2022 soit une hausse de 26 %).

Les principales dépenses d'exploitation sont :

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 396 K€, contre 354.4 K€ en 2022, il s'agit principalement :

- Des frais d'administration générale pour 229 305 €. Ceux-ci correspondent à un remboursement des frais supports payés par le budget principal mais qui concourent à l'activité du budget annexe (les frais de personnel, de télécommunication…) ;
- Des redevances domaniales versées qui s'élèvent à 153 831,72 € (152 559,56 € au CA 2022).

Les crédits du chapitre 66 (charges financières) s'élèvent à 277 105,80 € (175 165.57 € au CA 2022) et sont en augmentation de 58 % par rapport à 2022, à cause de l'envolée des taux d'intérêts et un encours qui varie peu.
Le poids des dotations aux amortissements représente une part conséquente de la section de fonctionnement (près de 76%) faisant peser un risque sur l'équilibre budgétaire face à des recettes peu dynamiques sur cette même section.

B – RECETTES

Les recettes réelles d'exploitation totales sont de 3 170 317.57€ (2 851 864.62 € au CA 2022).

Elles sont constituées principalement :

- De la subvention d'équilibre du budget principal pour 2 M € (contre 1.62 M€ au CA 2022),
- Le produit des loyers de la galerie commerciale de Kernével pour 134 870,38 € (131 320.20 € au CA 2022).
- De la redevance d'affermage versée par le délégataire pour 882 981,46€ (874 377,68 € au CA 2022). Elle enregistre une progression de 1 % liée à la part variable dépendante de l'évolution du chiffre d'affaires du délégataire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C – EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent de clôture de la section d'exploitation est de 1 614 494,88 €. Après déduction du résultat d'investissement de -1 175 471,28 €, le résultat net global est de 439 023,60 € (730 280.76 € au CA 2022). A noter, des reports de 200 K€ en dépenses et en recettes sont constatés.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	3 721 874,94	2 837 660,82	884 214,12	730 280,76	1 614 494,88	0,00	0,00	0,00	1 614 494,88
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	7 561 698,77	7 888 162,02	-326 463,25	-849 008,03	-1 175 471,28	200 000,00	200 000,00	0,00	-1 175 471,28

	Ports de plaisance
Résultat de fonctionnement (G font)	1 614 494,88
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-à-réaliser	-1 175 471,28
Résultat global (G fonct + G invst)	**439 023,60**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

III - RATIOS FINANCIERS

3 - Chaine de l'épargne - B04 - Ports

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	2,550 M€	2,425 M€	2,746 M€	2,783 M€	3,170 M€
Dépenses de gestion	287,7 K€	266,6 K€	281,2 K€	354,4 K€	396,1 K€
Epargne de gestion	**2,263 M€**	**2,159 M€**	**2,465 M€**	**2,429 M€**	**2,774 M€**
Produit financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières	252,8 K€	218,2 K€	192,5 K€	175,2 K€	277,1 K€
Produits exceptionnels	0,0	0,0	47,4 K€	68,9 K€	0,0
dont cessions d'immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	21,8 K€	0,0	43,2 K€	16,9 K€	17,4 K€
Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Epargne brute	**1,988 M€**	**1,941 M€**	**2,276 M€**	**2,305 M€**	**2,480 M€**
Capital de la dette	1,594 M€	1,729 M€	2,109 M€	2,140 M€	2,264 M€
refinancement de dette					
Épargne nette	**393,6 K€**	**211,6 K€**	**167,7 K€**	**165,4 K€**	**215,8 K€**
Encours de dette	12,702 M€	15,823 M€	16,039 M€	16,399 M€	16,085 M€
Ratio de solvabilité	6,39 ans	8,15 ans	7,05 ans	7,11 ans	6,49 ans

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

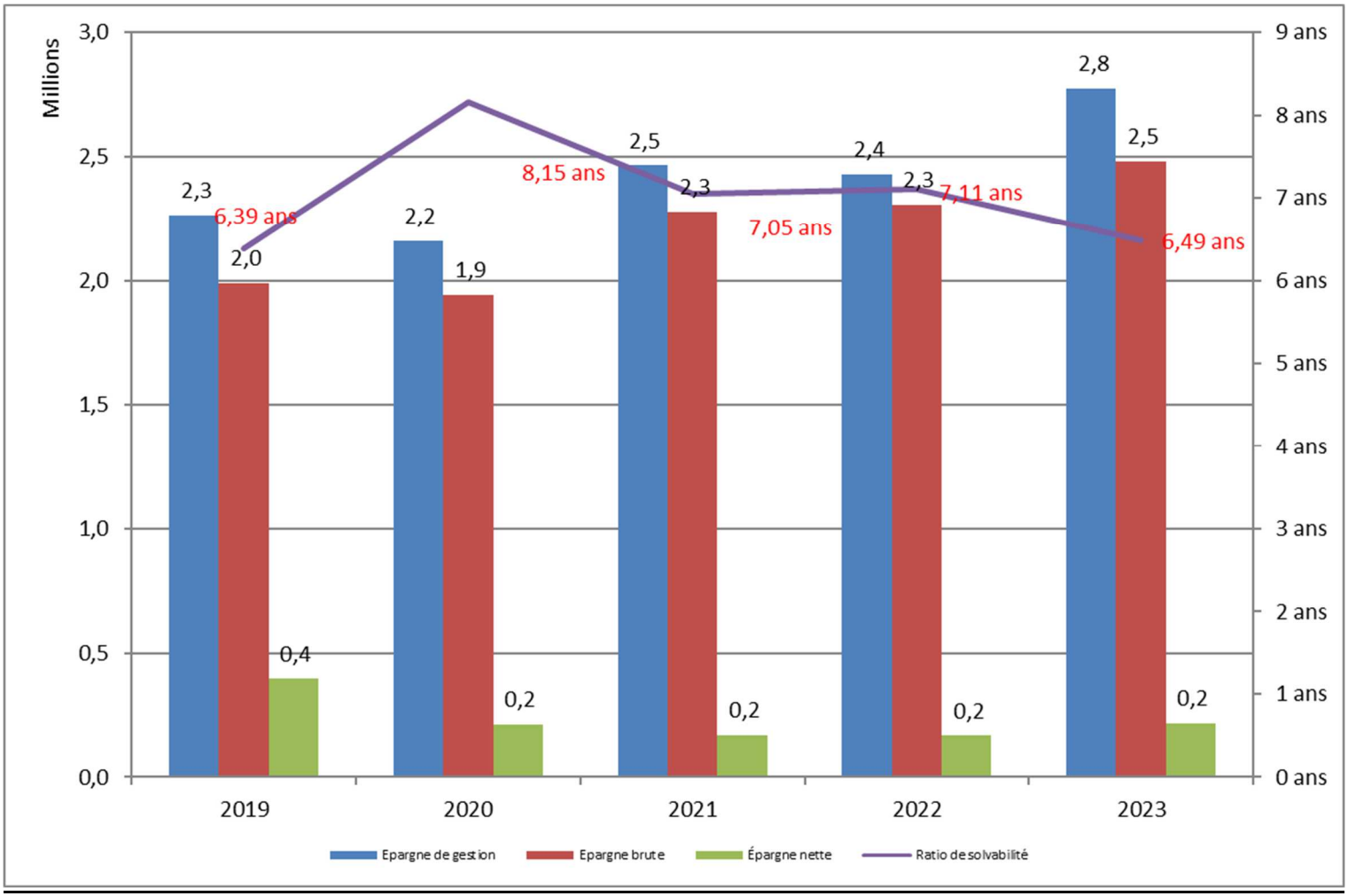

Au vu de l'importance des investissements de ce budget, le niveau d'épargne nette demeure faible et il est assuré grâce à la subvention d'équilibre qui progresse sur toute la période. Le ratio de solvabilité traduit l'importance du recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

I - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 775 343,80 €, en augmentation de 14 % par rapport au CA 2022 (9 418 846,16 €). Par rapport à la prévision budgétaire de 14 909 103,00 €, le taux d'exécution est de 72,27 %.

Pour 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 342 506,73 €, contre 5 980 865,13 € pour l'exercice budgétaire 2022, ce qui représente une augmentation de 22,77 %. Enfin, le taux de réalisation par rapport au budget est de 72,81 %.

Elles sont essentiellement constituées de :

- Usine de production d'eau potable de Beg Minio à Ploemeur : initialement budgétée à 1 446 K€, les travaux se sont réalisés à hauteur de 497 K€. Les travaux vont se poursuivent en 2024 pour se terminer en 2025.
- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour un montant de 5,56 M€, contre 4,3 M€ en 2022.
- Les travaux sur l'usine de Langroise pour 454 K€.
- L'usine de dessalement à Groix pour 359 K€.

Enfin, le remboursement « courant » de la dette est de 3 432 840,07 € contre 3 437 981,03 € en 2022.

B - RECETTES

Les recettes réelles sont de 1 587 946,04 € (7 014 508,92 € au CA 2022). L'évolution s'explique par un non recours à l'emprunt en 2023. Pour mémoire le recours à l'emprunt en 2022 était de 3 M€.

Il y a une recette de 300 000 € correspondant à des subventions d'Equipement de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 910 326,90 € (20 143 086,85 € au CA 2022). La baisse s'explique notamment par le complément de dépenses fait en 2022 pour délivrer de l'eau potable à Groix avec des installations provisoires.

Les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont en baisse de 2,73 % entre 2022 (13 714 577,61 €) et 2023 (13 340 185,03 €).
Sur ce chapitre les principaux postes de dépenses sont :

- Achats d'eau (compte 605) : 3 674 K€. On constate une amélioration de 9% par rapport à 2022 ou la dépense se situait à hauteur de 4 036 K€
- Gestion des ouvrages d'eau potable (compte 611 sous-traitance générale + compte 6228 rémunération des gestionnaires) : représente 6 547 K€ en 2023 contre 6 393 k€ en 2022, soit une augmentation de 2,40 %.

Les charges de personnel sont en augmentation de 8,41 % : 4,117 K€ en 2023 contre 3 798 K€ en 2022.

Les charges financières sont en très nette augmentation : 489 K€ en 2022 puis 572 K€ en 2023 (+ 17 %).

Enfin le dispositif de subvention à l'achat d'un récupérateur de pluie a représenté une aide globale de 10 500 € concernant plus de 200 particuliers.

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 807 703,29 €, contre 27 172 670,75 € au CA 2022, soit une légère diminution de 1,35 %. Pour autant le montant représente 100,1 % de la prévision budgétaire.

Elles sont constituées principalement :

- du produit de la vente d'eau (compte 70111 + 70118) représente 23 000 311,93 au CA 2023, contre 23 276 212,65 € en 2022, soit une légère diminution de 1,19 %.
- de la redevance pour pollution pour 1 297 540,84 € (1 255 667,98 € € au CA 2022).
- du produit des travaux qui continue d'être en hausse : 885 268,13 € contre 958 108,15 € l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C – EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent de clôture en fonctionnement est de 2 687 818,31 €. A cela s'ajoute le report de l'exercice antérieur de 4 477 004,35 € pour un total de 7 164 822,66 €.

En section d'investissement le résultat est négatif à hauteur de - 4 977 842,68 €, ce qui s'explique par le choix de ne pas recourir cette année à l'emprunt. Cumulé avec le report négatif de - 1 414 489,50 €, le total est de – 6 368 907,66 €.

Le résultat net global est de 795 915,38 €. En 2022 ce résultat net était de 4 477 004,35 €, avec un recours à l'emprunt de 3 000 000 €.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	27 802 295,04	25 114 476,73	2 687 818,31	4 477 004,35	7 164 822,66	0,00	0,00	0,00	7 164 822,66
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	7 137 744,87	12 115 587,55	-4 977 842,68	-1 414 489,50	-6 392 332,18	23 424,90	0,00	23 424,90	-6 368 907,28

	Eau
Résultat de fonctionnement (G font)	7 164 822,66
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-	-6 368 907,28
Résultat global	**795 915,38**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

B03 Eau - CA 2023 - Chaine de l'épargne

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	23,189 M€	23,084 M€	24,888 M€	26,786 M€	26,648 M€
Dépenses de gestion	16,372 M€	16,002 M€	15,610 M€	19,137 M€	19,201 M€
Epargne de gestion	**6,817 M€**	**7,083 M€**	**9,277 M€**	**7,649 M€**	**7,447 M€**
Produit financier	649,9 €	0,0	0,0	0,0	
Charges financières	1,311 M€	1,112 M€	519,2 K€	488,8 K€	571,6 K€
dont capital de dette Eau du Morbihan					
Produits exceptionnels	41,7 K€	4,955 M€	114,2 K€	86,0 K€	78,7 K€
dont résultat SIAEP		4,828 M€			
dont cessions d'immobilisations	480,2 €	7,7 K€	10,8 K€	4,2 K€	0,0
Charges exceptionnelles	228,2 K€	2,813 M€	90,7 K€	255,9 K€	56,7 K€
dont résultat SIAEP		2,664 M€			
Dotations aux provisions	0,0	0,0	159,2 K€	261,0 K€	81,0 K€
Reprises sur provisions	0,0	100,0 K€	250,0 K€	300,4 K€	81,0 K€
Epargne brute	**5,320 M€**	**6,042 M€**	**8,680 M€**	**6,947 M€**	**6,897 M€**
Capital de la dette	5,870 M€	2,654 M€	3,344 M€	3,438 M€	3,433 M€
dont capital de dette Eau du Morbihan					
Refinancement de dette	2,636 M€	0,0	0,0	0,0	0,0
Épargne nette	**2,085 M€**	**3,388 M€**	**5,336 M€**	**3,509 M€**	**3,465 M€**
Encours de dette	34,076 M€	34,157 M€	34,135 M€	33,682 M€	30,264 M€
dont encours de dette EDM	2,356 M€	1,822 M€	941,0 K€	503,1 K€	437,9 K€
Ratio de solvabilité	6,41 ans	5,65 ans	3,93 ans	4,85 ans	4,39 ans

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

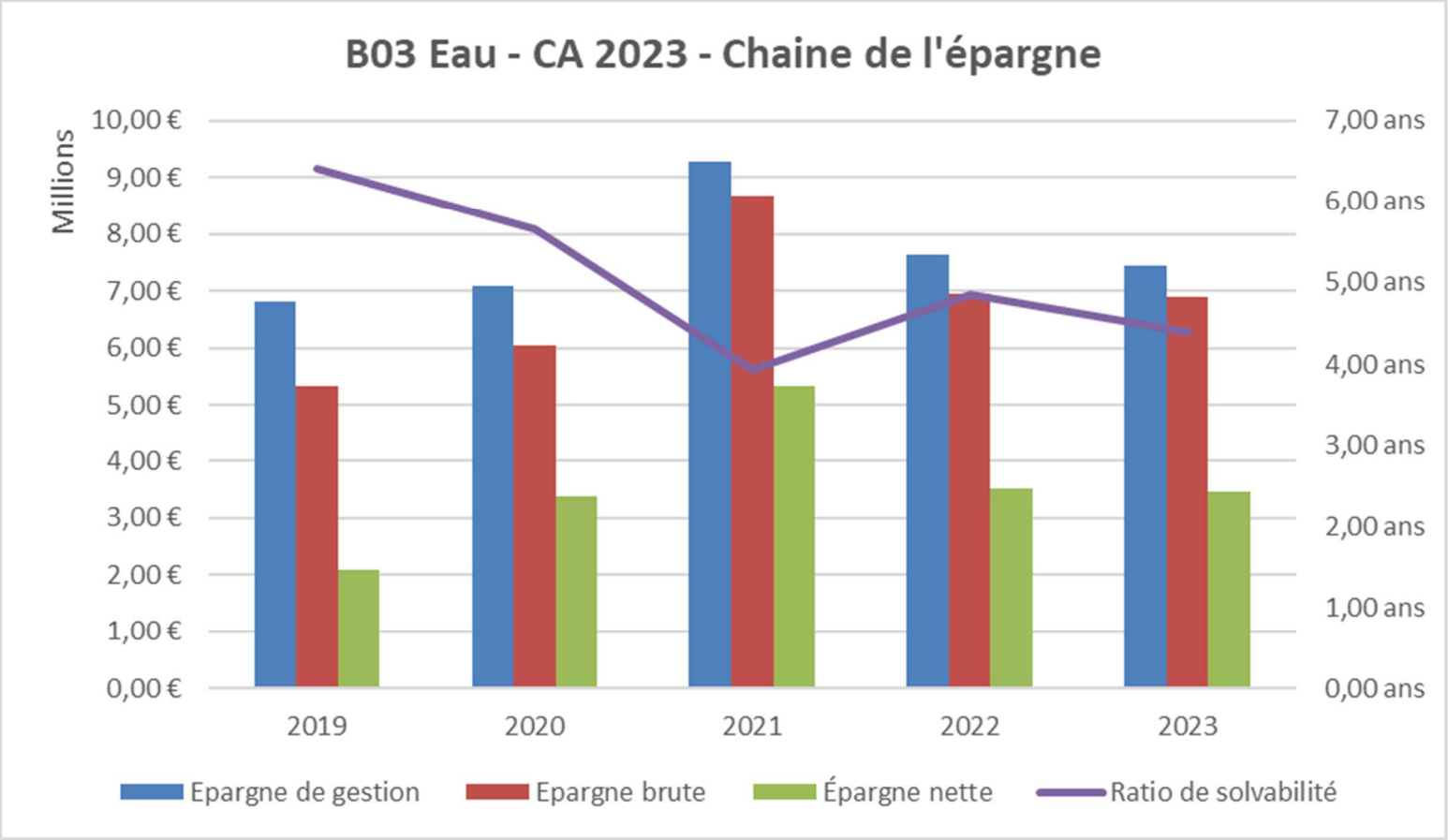

Le ratio de solvabilité 2023 est bon compte tenu du non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 895 260,94€ (9 258 337,49€ au CA 2022). Par rapport au budget 2023, le taux de réalisation est de 86,54 % (17 212 896,00 €).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 11 994 733,10 €, contre 6 334 744,21€ en 2022, avec un taux de réalisation de 85,60 % par rapport au montant voté (14 012 896,00€). Elles concernent principalement :

- Les réseaux et stations de pompage pour 11 972 001,39 €, notamment ceux de Lanester, Languidic, Larmor-Plage, Ploemeur et Lorient.
- Les travaux sur les stations d'épuration pour 1 922 729,55 €. Principalement celles de Lanester, Lorient et Hennebont.

Le remboursement de la dette en capital est de 2 900 527,84 €, stable par rapport à 2022.

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement sont de 8 271 052,51 € (4 085 219 ,95 € au CA 2022). En hausse avec :

- Un maintien du niveau des subventions d'investissement reçues : 1 316 017,62 € (contre 1 254 145,37 € en 2021) ;
- Un recours à l'emprunt qui s'est élevé à 4,9 M€ contre 2,0 M€ sur l'exercice budgétaire précédent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II – EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 007 918,35 € (11 759 278,56 € au CA 2022) ; soit une hausse de 10,62 %.

Les charges à caractère général ont représenté 9 511 917,53 €, contre 8 166 120,02 € soit une augmentation de 16,48 %. Le taux de réalisation est de 93 %. Les principaux postes de dépenses sont :

- Fournitures non stockables (eau, énergie…) : 1 956 412,24 €
- Sous-traitance générale : 4 597 897,93 €

Les charges de personnel restent stables à 2 223 317,67€ (contre 2 259 235,44 € en 2022).

Les charges financières augmentent significativement à 572 203,18 € contre 436 388,80 € en 2022, soit plus de 31 %.

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement se stabilisent à 18 244 720,69 € par rapport à 2022 :
18 687 764 €.

Elles sont constituées principalement :

- de la redevance d'assainissement pour 15 891 825,19 € (contre 15 395 158,89 € au CA 2022) ;
- de la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour 671 289,67 € (contre 647 063,35 € au CA 2022) ;
- des participations à l'assainissement collectif 655 519,95 € (contre 1 559 094,50 € en 2022).

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C – EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent de clôture 2023 en fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement Collectif est de 2 079 009,83 €. En intégrant le report de l'exercice antérieur de 4 808 344,37 €, le résultat cumulé est de 6 887 354,20 €.

Le résultat d'investissement est de -3 466 415,92 €. Le résultat cumulé est de -6 198 437,26 €.

Le résultat net global est 688 916,94 €.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	20 106 868,84	18 027 859,01	2 079 009,83	4 808 344,37	6 887 354,20	0,00	0,00	0,00	6 887 354,20
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	13 601 530,15	17 067 946,07	-3 466 415,92	-2 732 021,34	-6 198 437,26	0,00	0,00	0,00	-6 198 437,26

	AC
Résultat de fonctionnement (G font)	6 887 354,20
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-	-6 198 437,26
Résultat global	**688 916,94**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

D - EVOLUTION DE L'EPARGNE

B08 Assainissement collectif - CA 2023 - Chaine de l'épargne					
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Recettes de gestion	15,324 M€	16,106 M€	17,134 M€	18,531 M€	18,048 M€
Dépenses de gestion	9,787 M€	9,998 M€	10,398 M€	11,178 M€	12,261 M€
Epargne de gestion	**5,537 M€**	**6,108 M€**	**6,735 M€**	**7,353 M€**	**5,787 M€**
Produit financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières	570,4 K€	517,9 K€	466,9 K€	436,4 K€	572,2 K€
Produits exceptionnels	250,3 K€	769,6 K€	152,6 K€	157,0 K€	130,1 K€
dont cessions d'immobilisations	18,4 K€	446,2 K€	11,6 K€	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	285,5 K€	108,7 K€	57,2 K€	78,0 K€	108,1 K€
Dotations aux provisions	0,0	0,0	79,6 K€	67,0 K€	67,0 K€
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	67,0 K€
Epargne brute	**4,912 M€**	**5,805 M€**	**6,273 M€**	**6,928 M€**	**5,237 M€**
Capital de la dette	4,820 M€	2,907 M€	4,184 M€	2,924 M€	2,901 M€
Refinancement de dette	2,029 M€	0,0	1,384 M€	0,0	0,0
Épargne nette	**2,121 M€**	**2,898 M€**	**3,472 M€**	**4,005 M€**	**2,336 M€**
Encours de dette	34,457 M€	31,986 M€	33,782 M€	32,859 M€	34,858 M€
Ratio de solvabilité	7,01 ans	5,51 ans	5,39 ans	4,74 ans	6,66 ans

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

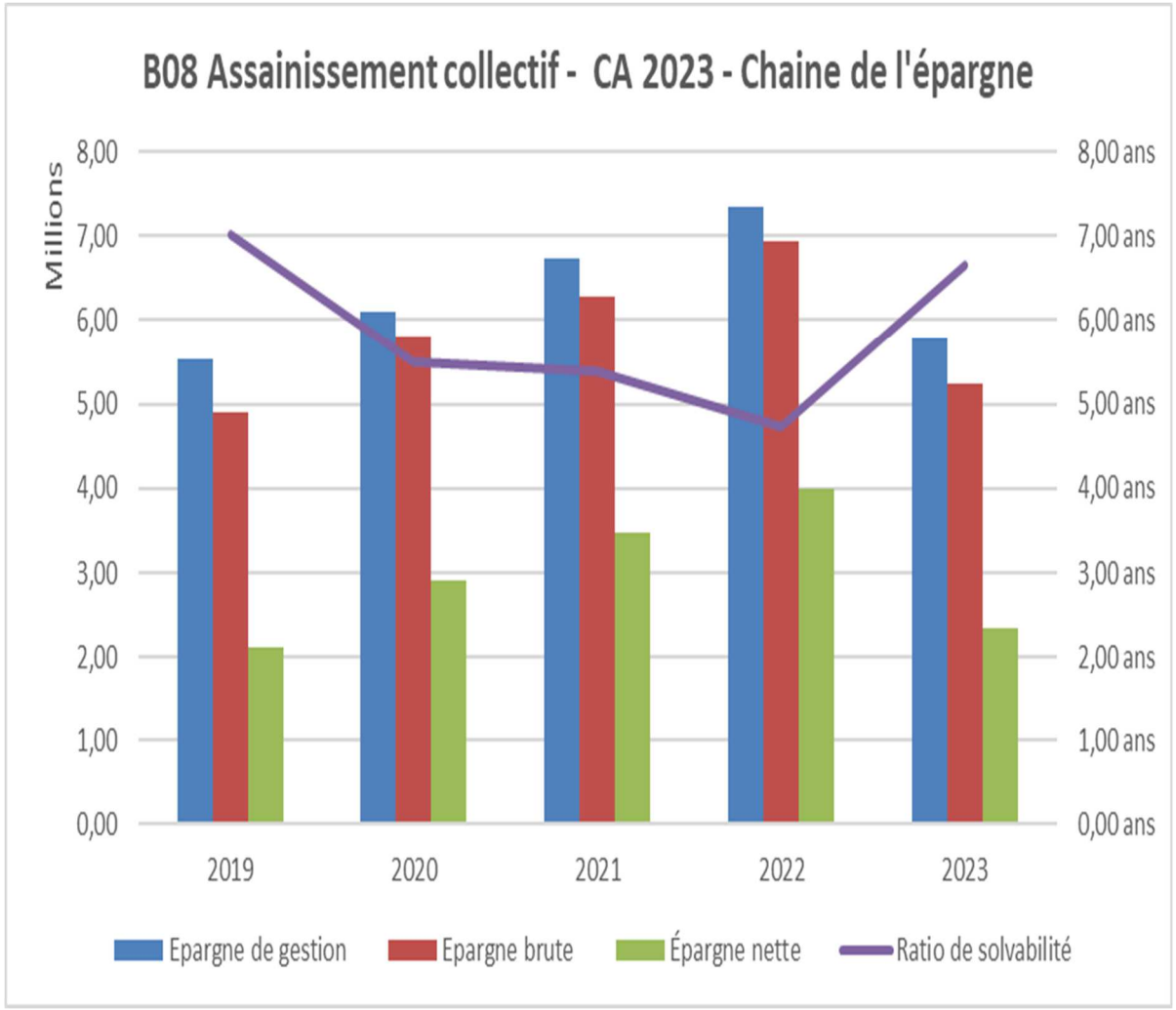

Après plusieurs années en diminution, le ratio de solvabilité 2023 affiche une remontée mais reste, à ce stade, acceptable. Son évolution est directement liée au recours à l'emprunt nécessaire au financement des investissements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépenses ou recettes réelles d'investissement n'ont été réalisées sur ce budget en 2023, comme lors des deux exercices précédents.

Seules apparaissent, en recettes les dotations aux amortissements pour 1 248,27 € (1 248,31 € au CA 2022).

II – EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 303 496,96 € (325 092,49 € au CA 2022), soit une légère baisse de 6,64 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) passent de 56 019,37 € en 2022 à 14 369,90 € en 2023. Cette évolution s'explique ainsi :
- En 2022, ce chapitre a pris en charge un pic non structurel des frais de remboursement au budget principal ;
- Une réduction des frais de carburants en 2023 de 13 %.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent une augmentation significative de 7,42 % avec un montant de 286 540,24 €, contre 266 756,49 € au CA 2022.

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement continuent leur baisse constatée depuis plusieurs exercices budgétaires : 269 242,34 €, contre 326 181,53 € au CA 2022 et 430 450,44 au CA 2021.

Les redevances d'assainissement non collectif chutent de 32 % passant ainsi de 160 743,60 € en 2022 à 109 603,36 €. Les autres recettes se maintiennent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C – RESULTAT DE CLOTURE

L'effet conjugué de l'augmentation des charges de personnel et de la chute continue des recettes de fonctionnement amène à un déficit en section de fonctionnement de 35 502,85 €, soit 11,5 % des dépenses non couvertes par des recettes. En 2022 le résultat était très légèrement négatif à hauteur de 159,27 €. Avec le report des exercices antérieurs, le résultat cumulé est de 73 800,39 € (109 303,24 € au CA 2022).

Le résultat net cumulé d'investissement 2022 est de 42 800 €.

Ainsi le résultat net global cumulé passe de 150 854,77 € au CA 2022 à 116 600,39 € au CA 2023.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	269 242,38	304 745,23	-35 502,85	109 303,24	73 800,39	0,00	0,00	0,00	73 800,39
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	1 248,27	0,00	1 248,27	41 551,73	42 800,00	0,00	0,00	0,00	42 800,00

	ANC
Résultat de fonctionnement (G font)	73 800,39
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-	42 800,00
Résultat global	**116 600,39**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE ENERGIES

Ce budget porte trois activités, la production et vente de biogaz/biométhane, la production et vente d'électricité photovoltaïque et la gestion de Certificats d'Economie d'Energies (CEE) pour le compte de partenaires.

L'exercice 2023 est la 5ème année d'exploitation du budget Energies, créé par délibération d'octobre 2018.

I – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant de 640 768,40 € (contre 624 856.62 € au CA 2022 soit +2,5%) avec un taux d'exécution de 31 % du fait d'un décalage dans le commencement des travaux de la ferme photovoltaïque de Kermat. Elles sont composées du remboursement de dette pour 90 K€ et des dépenses d'équipement essentiellement constituées des premières dépenses au titre de la ferme photovoltaïque de Kermat (325K€) et du solde des installations photovoltaïques sur les stations d'épuration de Lorient (117K€), Groix (79K€) et Hennebont (29K€).

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 608 644,71 € (contre 294 293.67 € au CA 2022) recouvrent l'affectation du résultat de 239 140.95 € et le solde de subventions pour les installations photovoltaïques (369 503,76 €) notamment FEDER sur les STEP de Kerolay à Lorient, Hennebont, Groix et Guidel.
A noter qu'en 2023, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

II – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 1 281 847.06 € sont en forte augmentation (contre 766 153 € en 2022 soit +67%) avec un taux de réalisation de 90 %. Ceci s'explique principalement par l'activité de gestion des Certificats d'Economies d'Energies, les dépenses y afférentes comptabilisées au chapitre 67 renvoient au reversement aux partenaires du produit de vente de leurs CEE, elles s'élèvent au total à 543 K€ contre 88 K€ en 2022 : avec notamment un dossier de 452K€ concernant la SEM du port de pêche Lorient Keroman.

La principale dépense concerne le contrat de prestation de la Wagabox (production de biogaz) qui s'est élevé à 457 K€ (contre 415 K€ en 2022), elle aussi en augmentation compte tenu des index de révision. En 2023, les charges de personnel représentent 133 K€ (contre 126K€ en 2022) tenant compte du relèvement du point d'indice.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

B - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 1 700 397,64 € augmentent fortement (contre 1 140 545.87 € en 2022).
La plus importante recette concerne le produit de la vente de biogaz pour 963 K€ (contre 918 K€ en 2022). Parallèlement à la forte variation constatée en dépenses (reversement), le produit des ventes des CEE est très conséquent (543K€) auquel s'ajoute la recette des frais de gestion perçus (57 K€ dont 50K€ au titre du dossier SEM du port de pêche Lorient Keroman). Les recettes de vente d'électricité photovoltaïque s'élèvent à 137 K€ (contre 101K€ en 2022) ce qui confirme la montée en puissance des nouvelles installations.

C - EXCEDENT DE CLOTURE

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 371 444,45 €.

Après prise en compte du résultat de clôture en investissement de – 128 823,76 €, le résultat net global est excédentaire de 242 620,69 € (contre 124 347.94 € en 2022). A noter qu'il n'y a pas de reports constatés.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	1 772 421,92	1 525 325,41	247 096,51	124 347,94	371 444,45	0,00	0,00	0,00	371 444,45
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	852 123,06	712 792,68	139 330,38	-268 154,14	-128 823,76	0,00	0,00	0,00	-128 823,76

	Energie
Résultat de fonctionnement (G font)	371 444,45
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-à-réaliser	-128 823,76
Résultat global (G fonct + G invst)	**242 620,69**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

III - RATIOS FINANCIERS

CA 2023 - Chaine de l'épargne - B11 - Energies

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	148,1 K€	966,4 K€	894,5 K€	1,024 M€	1,157 M€
Dépenses de gestion	115,9 K€	669,5 K€	686,4 K€	670,4 K€	720,3 K€
Epargne de gestion	**32,2 K€**	**297,0 K€**	**208,1 K€**	**354,0 K€**	**437,2 K€**
Produit financier	0,0	0,0	0,0	0,0	
Charges financières	1,3 K€	9,5 K€	7,7 K€	7,7 K€	18,6 K€
Produits exceptionnels	202,8 K€	572,4 K€	144,5 K€	116,1 K€	543,0 K€
dont cessions d'immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	194,2 K€	574,0 K€	116,9 K€	88,0 K€	543,0 K€
Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Epargne brute	**39,5 K€**	**285,9 K€**	**228,1 K€**	**374,4 K€**	**418,6 K€**
Capital de la dette	0,0	62,5 K€	83,3 K€	85,5 K€	90,0 K€
Épargne nette	**39,5 K€**	**223,4 K€**	**144,8 K€**	**288,9 K€**	**328,6 K€**
Encours de dette	1,250 M€	1,188 M€	1,161 M€	1,226 M€	1,136 M€
Ratio de solvabilité	31,63 ans	4,15 ans	5,09 ans	3,27 ans	2,71 ans

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

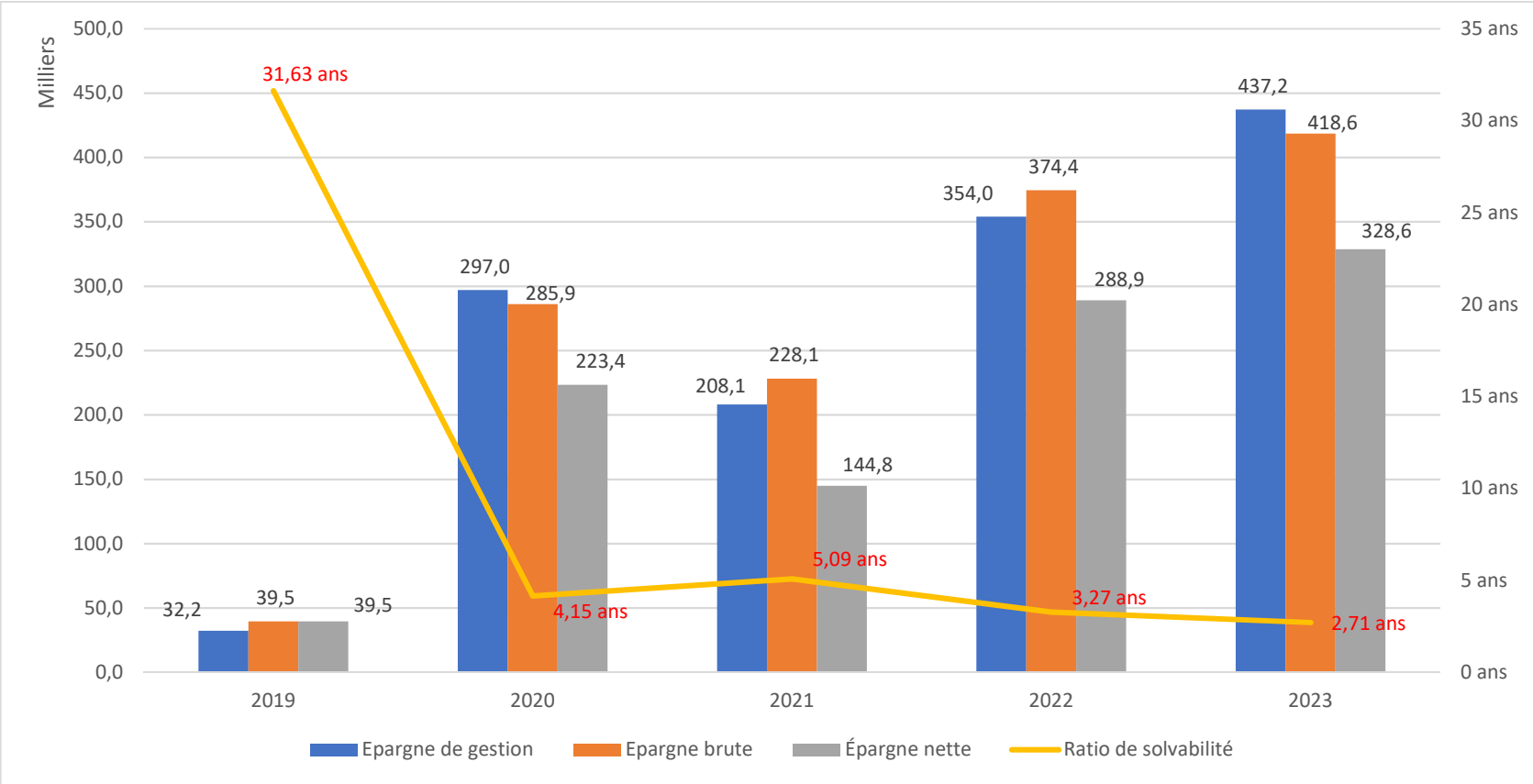

Avec la montée en puissance de la wagabox puis des différentes installations photovoltaïques, les recettes générées ont permis de dégager un niveau d'épargne satisfaisant sur la période, l'année 2019 étant une année atypique car correspondant à la première année de ce budget.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

I - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement sur ce budget dit « de stocks » ne concernent que la dette et les écritures de stock, contrepartie des écritures de stock de la section de fonctionnement.

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement (remboursement de capital de dette) s'élèvent à 573 573.95 € contre 372 260.71 € au CA 2022.
La dépense d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 31/12/2023. Elle s'élève à 9 904 332.03 €, ce qui correspond à la différence entre les dépenses réelles réalisées en vue de l'aménagement des zones d'activités et les recettes réelles perçues.
Le total des dépenses (ordre + réelles + reports n-1) est de 10 477 905.98 €.

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement correspondent à la mobilisation de dette nouvelle, or en 2023 aucun emprunt a été mobilisé sur le budget des PAE. Il n'y a donc pas de recette réelle d'investissement en 2023. Pour rappel, le montant de l'emprunt en 2022 était de 2M€.
La recette d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 01/01/2023. Elle s'élève à 8 567 962.33 €. Le stock de terrains a donc augmenté de 1 336 639.70 € en 2023.
Le total des recettes (ordre + réelles + reports n-1) est de 9 358 280.95€.

C - SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait ressortir un résultat d'investissement de -1 119 625.03€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II - EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Sur ce budget géré en comptabilité de stocks, les dépenses d'acquisitions et d'aménagement de terrains relèvent de la section de fonctionnement, puisque les parcelles ne sont pas destinées à intégrer le patrimoine de Lorient agglomération, mais à être cédées.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 506 026.29 € contre 1 324 220,31 € au CA 2022, dont 163 911.35€ de frais financiers.

Les dépenses réelles hors intérêt de la dette, c'est-à-dire frais d'aménagement des zones d'activités et charges de personnel mobilisées à cet effet, s'élèvent en 2022 à 2 342 114.94€ € dont 197 986.95€ au titre des charges de personnel.

Les dépenses les plus significatives (total par zone d'activité supérieur à 40 k€) ont été réalisées pour les opérations d'aménagement suivantes :

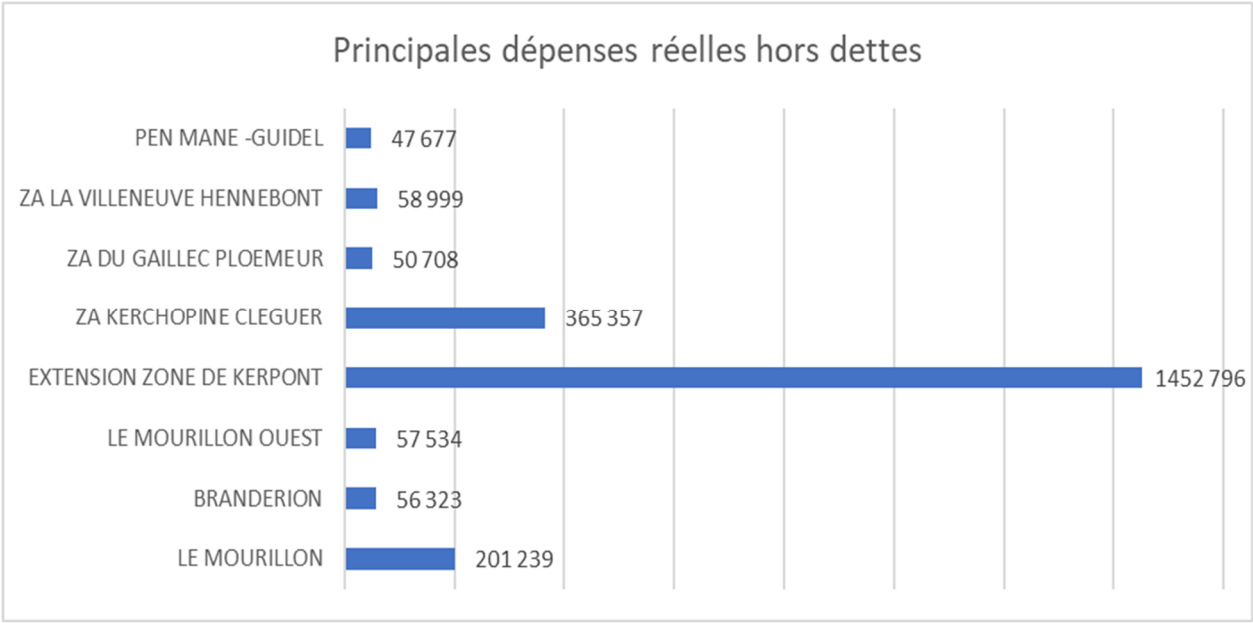

La principale opération est celles de l'extension de Kerpont à Caudan pour 1 452 796€. Les deux autres opérations les plus consommatrices sont celles de Kerchopine à Cléguer pour 365 357€ et du Mourillon pour 201 239€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

B - <u>RECETTES</u>

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 017 109.97 €, contre 401 856.73 en 2022. Elles sont principalement constituées de la vente de terrains aménagés. Le tableau ci-dessous présente les ventes de terrains aménagés en 2023 :

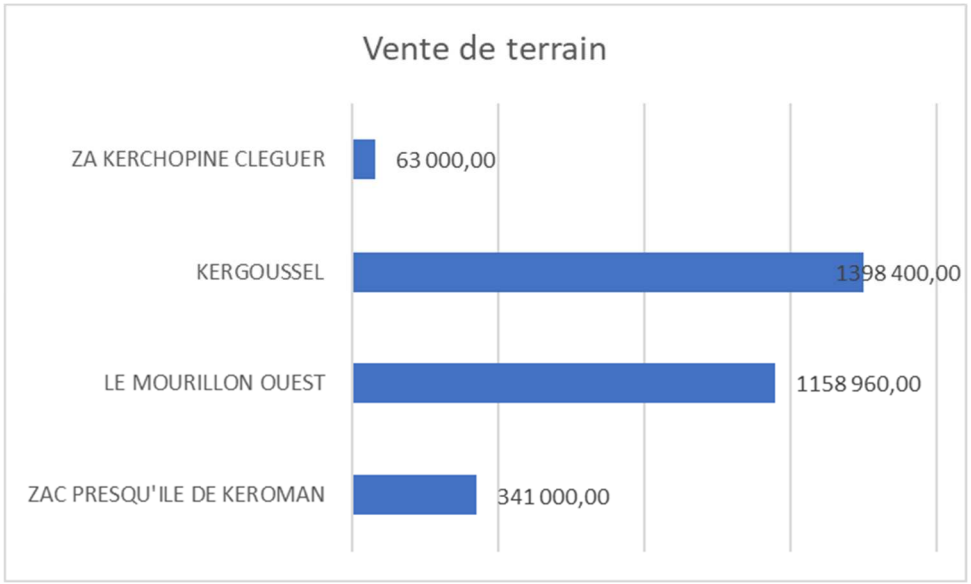

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C - RESULTAT NET GLOBAL

Le résultat de la section de fonctionnement est de 1 870 659.95 €, celui de la section d'investissement est de – 1 119 625.03 €, soit un résultat net global de 751 034.92 € (790 588.62 € au CA 2022).

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	13 283 341,91	11435618,53	1 847 723,38	22 936,57	1 870 659,95	0,00	0,00	0,00	1 870 659,95
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	8 567 692,33	10 477 905,98	-1 910 213,65	790 588,62	-1 119 625,03			0,00	-1 119 625,03

	PAE
Résultat de fonctionnement (G font)	1 870 659,95
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-à-réaliser	-1 119 625,03
Résultat global (G fonct + G invst)	**751 034,92**

Afin de financer les opérations d'aménagement et dans l'attente de la perception des recettes de commercialisation, la collectivité mobilise de la dette auprès d'organismes bancaires ou effectue des versements d'avances remboursables depuis le budget principal. Le capital restant dû de la dette bancaire au 31/12/2022 est de 5 184 272.77 €, dont 666 048.55 de flux croisés, le solde des avances remboursables est de 3 600 434.24 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER GARE

Les mouvements en investissement sur ce budget dit « de stocks » ne concernent que la dette et les écritures de stock, contrepartie des écritures de stock de la section de fonctionnement.

I - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 119 770.51 au CA 2023 contre 119 725.29 € au CA 2022, il s'agit du remboursement du capital de la dette.
La dépense d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 31/12/2023. Elle s'élève à 2 601 426 €, ce qui correspond à la différence entre les dépenses réelles réalisées en vue de l'aménagement des zones d'activités et les recettes réelles perçues.
Le total des dépenses (ordre + réelles + reports n-1) est de 2 851 002.90 €

B - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 1 600 000 € portent sur un emprunt destiné à financer les dépenses concourant à la viabilisation du foncier.
Pour rappel, en 2022 aucun emprunt avait été émis.
La recette d'ordre en investissement indique la valeur totale du stock au 01/01/2023. Elle s'élève à 1 424 051.58€. Le stock de terrain a donc augmenté de 1 177 374 € en 2023.
Le total des recettes (ordre + réelles + reports n-1) est de 3 024 052 €.

C – SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait ressortir un résultat d'investissement de 173 049 €.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

II - EN SECTION D'EXPLOITATION

A - DEPENSES

Sur ce budget géré en comptabilité de stocks, les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains relèvent de la section de fonctionnement, puisque les parcelles ne sont pas destinées à intégrer le patrimoine de Lorient agglomération, mais à être cédées.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 1 177 374 € au CA 2023 contre 1 324 220.31 au CA 2022 recouvrent les intérêts de la dette pour 20 000 € et les dépenses concourant à la viabilisation des terrains, pour 368 800 € et 1 244 076€ pour l'achat d'un terrain.

B - RECETTES

Aucune vente de terrain n'a été réalisée en 2023, il n'y a donc pas de recettes réelles de fonctionnement au CA 2023, comme en 2022.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 056-200042174-20240702-DISCA_01_2023_B-BF

C - RESULTAT NET GLOBAL

La section de fonctionnement ressortant à l'équilibre, le résultat net global 2021 est excédentaire pour 173 048.68 € (-129 806.81 € au CA 2022).

Afin de financer les opérations d'aménagement et dans l'attente de la perception des recettes de commercialisation, la collectivité mobilise de la dette auprès d'organismes bancaires ou effectue des versements d'avances remboursables depuis le budget principal. Le capital restant dû de la dette bancaire au 31/12/2023 est de 2 684 474.26 €, le solde des avances remboursables est de 90 000 €.

	Recettes (A)	Dépenses (B)	Résultat de l'exercice (C = A-B)	Résultat reporté de n-1 (D)	Résultat de clôture (E = C+D)	Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes	Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses	Solde des restes à réaliser (F)	Résultat de fonctionnement cumulé à affecter prioritairement à la section d'investissement (G fonct = E+F)
Fonctionnement	2 621 425,58	2 621 425,58 €	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes (A)	**Dépenses (B)**	**Résultat de l'exercice (C = A-B) (*)**	**Résultat reporté de n-1 (D)**	**Résultat de clôture (E = C+D)**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Recettes**	**Restes à réaliser à reporter en n+1 Dépenses**	**Solde des restes à réaliser (F)**	**Résultat d'investissement cumulé = besoin de financement de la section d'investissement avant affectation de l'excédent de fonctionnement (G invst = E+F)**
Investissement	3 024 051,58	2 721 196,09	302 855,49	-129 806,81	173 048,68			0,00	173 048,68

	ZAC de la Gare
Résultat de fonctionnement (G font)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (G invst) y compris reste-à-réaliser	173 048,68
Résultat global (G fonct + G invst)	**173 048,68**